

TECHNOLOGIES BIOGAZ Un savoir-faire solide. Une énergie flexible et fiable.







SAS BIOGAZ DES FERMES

Ferme de Beaurepaire 02 310 Charly-sur-Marne

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE

> Création d'une unité de méthanisation agricole

> > Octobre 2019

Bureau d'études

SOMMAIRE

PAF	RTIE 1 – PRESENTATION ET DOSSIER TECHNIQUE	4
1.	Présentation générale	4
a.		
b.		
c.	Qu'est-ce que le biogaz	14
d.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
e.	Une technique largement répandue	16
2.	Le projet	
a.		
b.		
C.		
d.		
e.	Utilisation de l'énergie produite	28
PAF	RTIE 2 – DOCUMENT RELATIF AUX NUISANCES ET AUX RISQUES	29
1.	Bruit généré par l'installation	
a.		
b.	9	
C.	1 1)	
d.	Mesures envisagées	32
2.	Impact sur les émissions d'odeur	
a.	- 9	
b.	F	
C.	Mesures envisagées pour limiter la dispersion d'odeur	36
3.	Emissions de Gaz à Effet de Serre	
a.		
b.		
C.	Vidange accidentelle de biogaz dans l'atmosphère	37
4.	Impact sur l'autonomie énergétique	
a.	Production d'énergie renouvelable « propre »	38
b.	Economies d'engrais minéraux	38
5.	Gestion du digestat et impacts sur les éléments fertilisants	
a.	5 1	
b.		
C.	' ' '	
d.		
e.	1 71	
f.	Bilan, mesures envisagées	44
6.	Gestion des déchets	45
7.	Trafic routier	45
8.	Risque incendie	
a.	3 3	
b.		
C.	Au niveau du local d'épuration, du local chaudière et du local d'injection	47

e. Risques climatiques : risque foudre f. Mesures de prévention du risque incendie : zone de sécurité g. Moyens de lutte contre l'incendie g. Moyens de lutte contre l'incendie 9. Risque explosion a. Qu'est-ce que le biogaz ? b. Localisation des risques c. Dispositions pratiques ATEX d. Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :	d.	·	
g. Moyens de l'utte contre l'incendie	e.		
9. Risque explosion	f.		
a. Öu'est-ce que le biogaz ? b. Localisation des risques	g.	Moyens de lutte contre l'incendie	51
a. Öu'est-ce que le biogaz ? b. Localisation des risques	9.	Risque explosion	54
b. Localisation des risques c. Dispositions pratiques ATEX d. Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :			
d. Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :	b.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
e. Caractérisation du risque d'explosion :	C.	Dispositions pratiques ATEX	56
10. Protection de la qualité de l'eau	d.	l. Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :	59
a. Impacts ur les consommations d'eau	e.	Caractérisation du risque d'explosion :	60
a. Impacts ur les consommations d'eau	10.	Protection de la qualité de l'eau	62
b. Impacts diffus		·	
PARTIE 3 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	b.	·	
PARTIE 4 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS	C.	Impacts ponctuels	62
SCHEMAS	PAF	RTIE 3 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	64
2. Plan de gestion des déchets : Plan Départemental D'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne 63. Natura 2000 64. Protection de l'eau : SAGE et SDAGE 65. Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole 77. PARTIE 5 – JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES 77. PARTIE 6 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES 77. 1. Technique 77. PARTIE 7 – DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION 88.		HEMAS	68
l'Aisne	1.	RNU	68
3. Natura 2000			
4. Protection de l'eau : SAGE et SDAGE	i Aisi		
5. Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	3.	Natura 2000	69
PARTIE 5 – JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	4.	Protection de l'eau : SAGE et SDAGE	69
PARTIE 6 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES			_
1. Technique	PAF	RTIE 5 – JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	72
2. Financière	PAF	RTIE 6 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	78
PARTIE 7 – DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION8	1.	Technique	78
	2.	Financière	79
ANNEXES8	PAF	RTIE 7 – DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION	80
	ANI	NEXES	81

PARTIE 1 – PRESENTATION et DOSSIER TECHNIQUE

1. Présentation générale

a. Présentation de la SAS BIOGAZ DES FERMES

La SAS BIOGAZ DES FERMES (SIRET 849 963 137 00013) est une société créée en 2019 par trois associés dans le but de porter un projet de méthanisation agricole, et d'assurer l'exploitation de l'unité de méthanisation par la suite.

L'unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES produira du biogaz qui sera épuré puis injecté sur le réseau de transport de gaz GRT.

La SAS BIOGAZ DES FERMES est composée de trois associés :

- Monsieur Cyrille DUBOIS, président de la société
- Madame Anne-Sophie SAXBY-VIVIER, directrice générale
- Monsieur Mathieu VIVIER, directeur général

SAS BIOGAZ DES FERMES						
Type de Structure	SAS - Société par Actions Simplifiée					
N° SIRET	849 963 137 00013					
Code NAF	Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)					
Adresse social	Ferme de Beaurepaire, 02310 Charly-sur-Marne					
Président	Monsieur Cyrille DUBOIS					

Les associés de la SAS BIOGAZ DES FERMES sont des exploitants agricoles spécialisés dans la production de grandes cultures. Les trois associés ont décidé de se regrouper afin de mettre en commun leurs gisements valorisables grâce à un projet d'unité de méthanisation agricole.

Coordonnées des porteurs de projet :

SAS BIOGAZ DES FERMES Ferme de Beaurepaire 02 310 Charly-sur-Marne

Tél: 06 07 95 02 72 (Monsieur Cyrille DUBOIS)

E-mail: sasbiogazdesfermes@gmail.com

Site du projet de méthanisation :

Le Grand Pré

02 310 Charly-sur-Marne

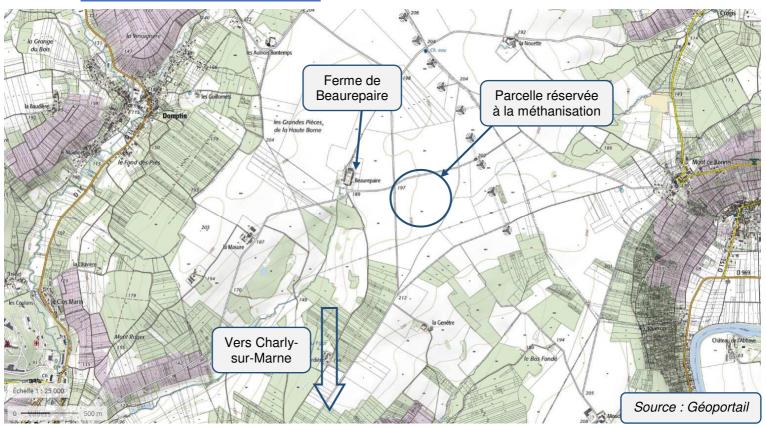
L'unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES est située à environ 5 kms au Nord de la commune de Charly-sur-Marne, qui comptait 2 617 habitants en 2015. Les premières habitations de tiers se situent à plus d'un kilomètre du futur site d'implantation.

Globalement, le projet se situe à 126 kms de Laon, préfecture du département, à 53 kms de Soissons et à 158 kms de Saint Quentin, les deux plus grandes villes du département.

Le CERFA 15679*02 d'Enregistrement de l'unité est joint à ce dossier.

Plan de situation du projet au 1/25 000e

(Pièce jointe n°1 CERFA 15679*02)



Localisation du projet par rapport à :

- L'habitation la plus proche occupée par des tiers > 50 m (distance d'1 km)
- Cours d'eau > 35 m (400 m Ruisseau des Escouffières, 600 m Ruisseau de Malassise)
- Points d'eau > 35 m
- Captages d'eau destinés à l'alimentation humaine > 50 m
- ZNIEFF la plus proche : 4 kms
- Zone Natura 2000 la plus proche : 8 kms
- Monument historique le plus proche : > 500 m

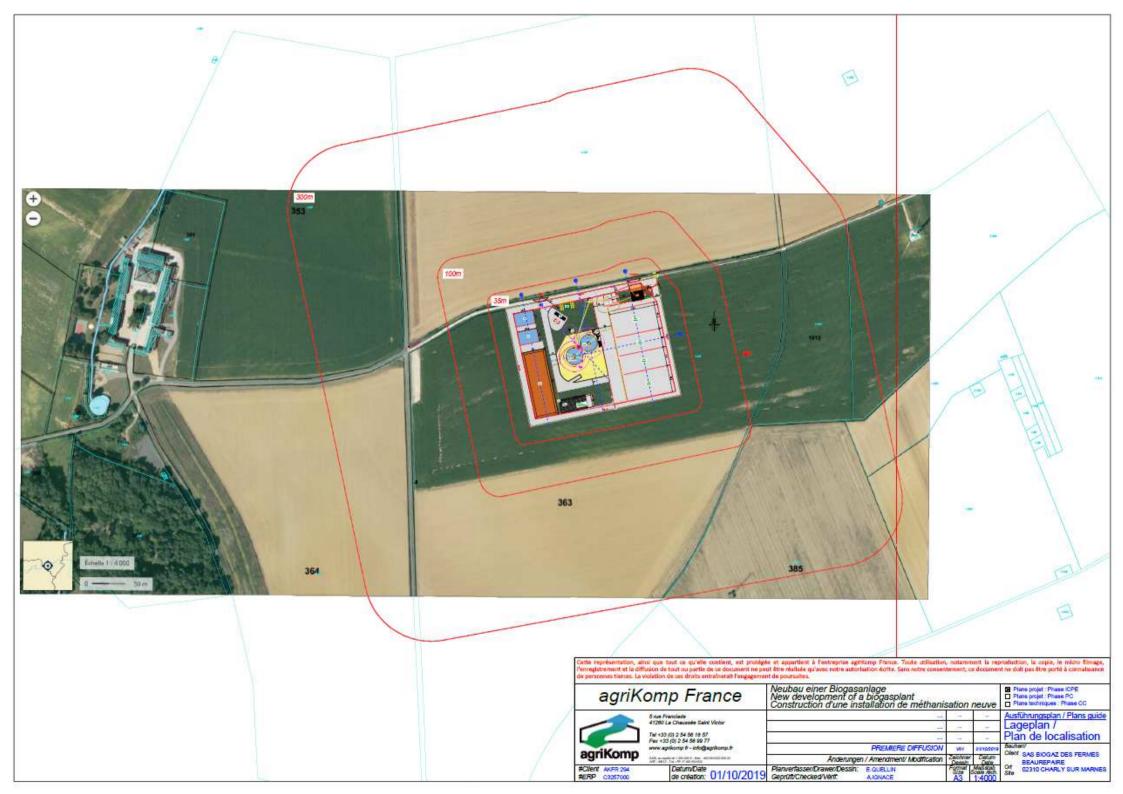
Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle, ou de site Natura 2000.

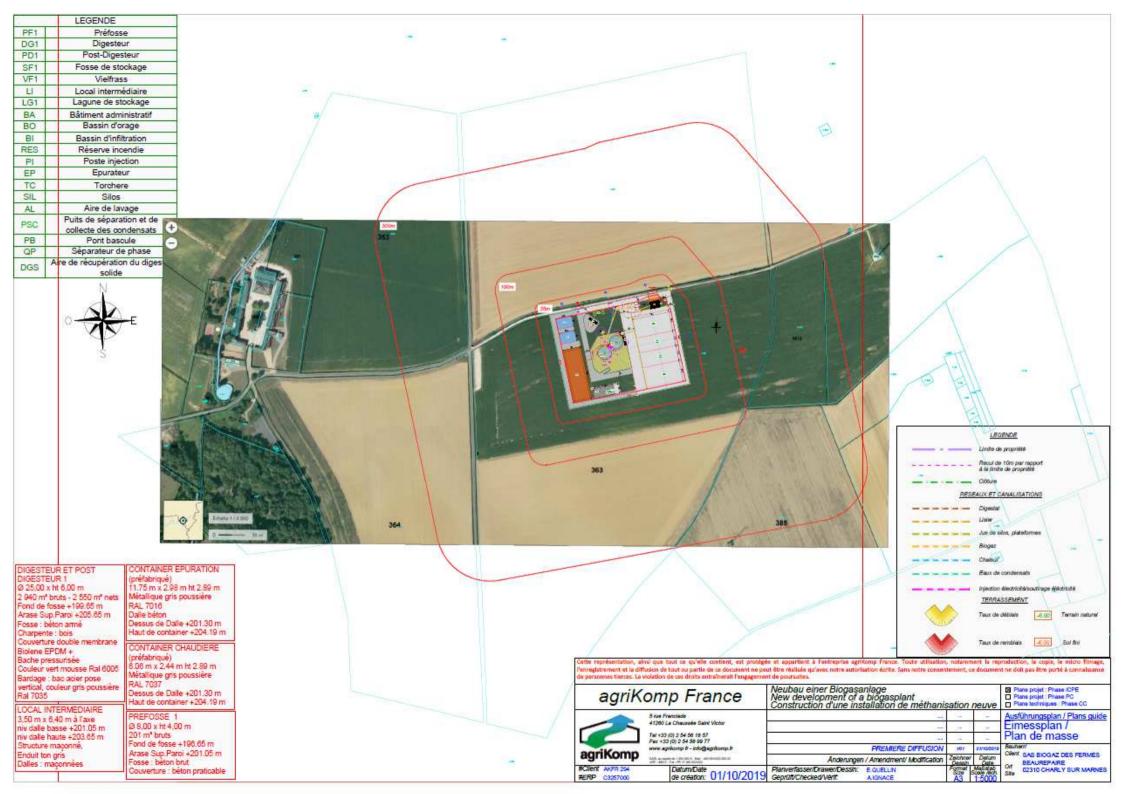
Le site du projet de méthanisation est à l'écart de toute construction.

L'espace réservé est libre de tout aménagement. Le terrain est actuellement utilisé en culture céréalière par le SCEA DE BEAUREPAIRE, l'exploitation agricole céréalière de Monsieur Cyrille DUBOIS.

Cf. plans de masse en pages suivantes.

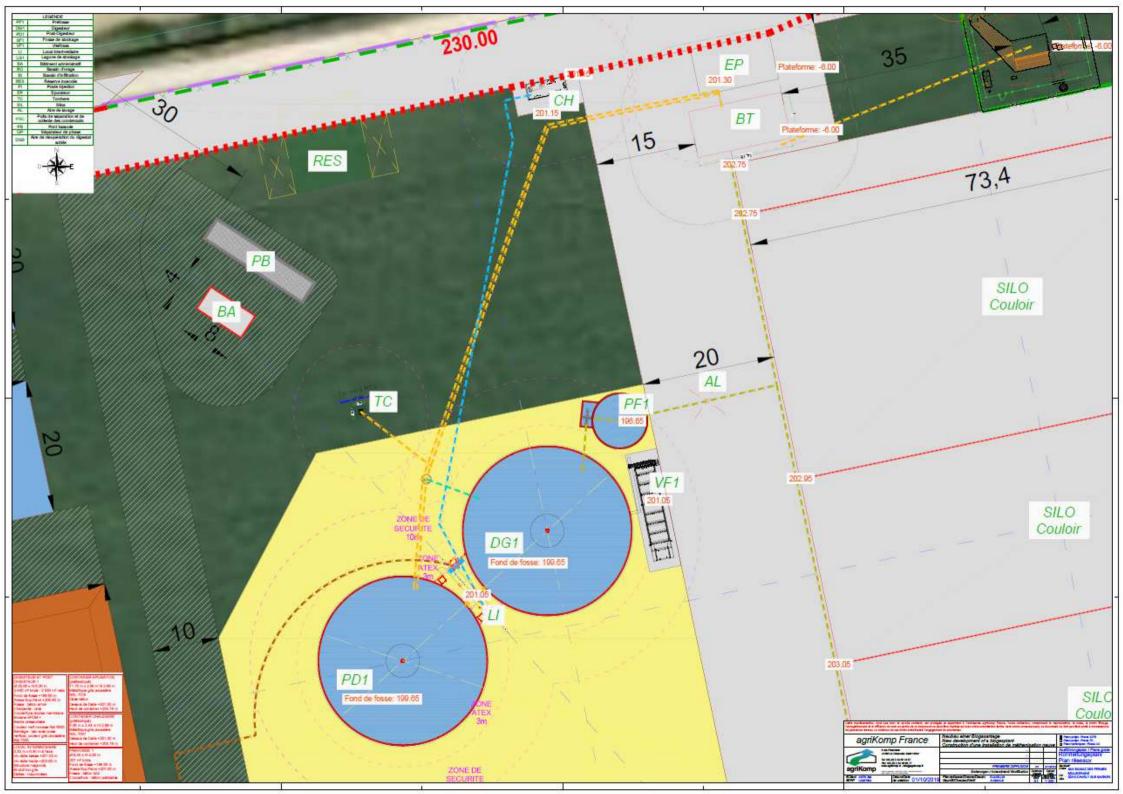
(Pièce jointe n°2 CERFA 15679*02) (Pièce jointe n°3 CERFA 15679*02)

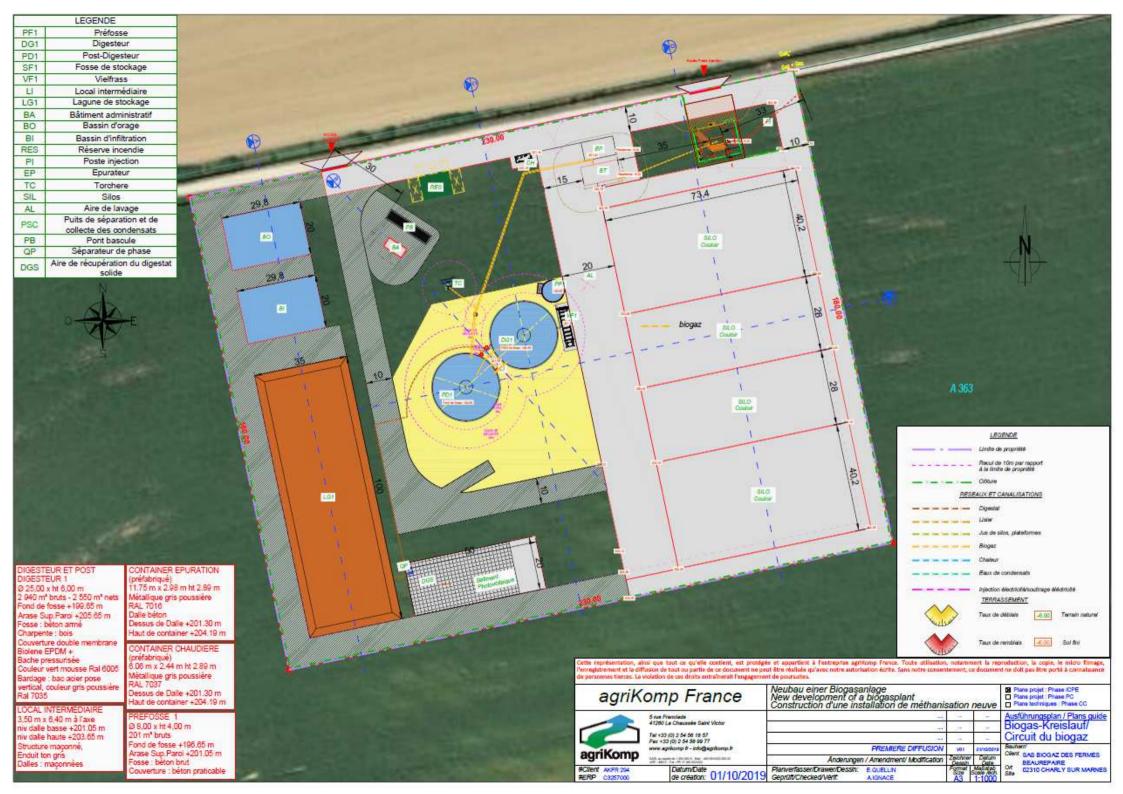














b. Classement ICPE

Dans le cadre de ce projet de méthanisation agricole, la SAS BIOGAZ DES FERMES sera classée selon les rubriques ICPE suivantes :

Classement 2781-1-b: Enregistrement

Une rubrique 2781, concernant spécifiquement les installations de méthanisation, a été créée par le décret n°2009-1341 du 29 Octobre 2009. Cette rubrique est la seule réglementant l'activité de méthanisation.

Selon la rubrique 2781-1-b, l'installation de méthanisation projetée par la SAS BIOGAZ DES FERMES entre dans le cadre de l'enregistrement, les intrants traités étant uniquement des effluents d'élevage et des matières végétales, dans des quantités comprises entre 30 tonnes par jour et 100 tonnes par jour (moyenne de 47,9 T /jour).

Classement 2910-C: Non classé

Depuis la parution de l'arrêté ministériel du 3 août 2018, les appareils de combustion consommant du biogaz produit par une unité de méthanisation classé sous la rubrique 2781-1, et dont la puissance thermique totale est inférieure à 1 MW ne relèvent plus de la réglementation ICPE. Dans le cas de la SAS BIOGAZ DES FERMES, la puissance thermique de la chaudière biogaz utilisée sur le site sera de 400 kW, donc inférieure à 1 MW.

c. Qu'est-ce que le biogaz

L'existence du biogaz a été mise en évidence pour la première fois par Volta en 1776, qui s'étonnait de voir des bulles de gaz s'échapper des marais. Le biogaz fut alors nommé « Gaz des marais ». Il s'agit d'un gaz produit par des bactéries lors de la décomposition de matière organique dans des conditions spécifiques : l'absence totale d'oxygène et de lumière (anaérobiose stricte). La méthanisation est donc un phénomène totalement naturel, et du biogaz se dégage fréquemment des matières organiques en décomposition présentant des poches anaérobies (tas de fumier, lisier stocké dans une fosse, mais aussi dans le sol).

Ce biogaz est composé de plusieurs gaz, dans les proportions suivantes : 60 % de méthane (CH₄), 39 % de dioxyde de carbone (CO₂) et 1 % d'autres gaz (ammoniac, etc.).

Le méthane étant un gaz énergétique et à fort effet de serre (28 fois plus que le CO₂), il est donc intéressant de le capter et de le valoriser, afin de produire une énergie renouvelable et de réduire l'impact des élevages sur le changement climatique.

d. Principe d'une installation de méthanisation

Le principe fondamental d'une unité de méthanisation est de recréer et d'optimiser les conditions naturelles de vie des bactéries méthanogènes et de valoriser le méthane qu'elles produisent.

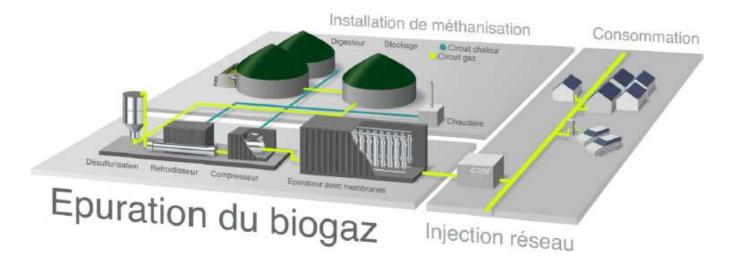
La matière digérée, appelée digestat, est valorisable par épandage comme amendement de bonne qualité, ou peut subir des post-traitements (séparation de phases, compostage, etc.). Ce produit est liquide et quasiment totalement désodorisé. Les nuisances liées à l'épandage sont ainsi considérablement réduites.

L'installation projetée est constituée d'un digesteur (fosse béton circulaire de digestion), suivi d'un post-digesteur. Le biogaz est récupéré en continu puis envoyé dans une unité d'épuration qui permettra de séparer le CO₂ et le CH₄. Seul le méthane est conservé puis injecté sur le réseau de transport de gaz de GRT gaz.

Le stockage tampon du biogaz produit s'effectue en partie haute du digesteur et du postdigesteur, dans une membrane fixée par un système étanche. Les fosses de digestion sont protégées contre les pressions de gaz inadmissibles par un système anti-surpression afin d'éviter tout risque.

A l'issue de la digestion, le digestat en sortie du post-digesteur subira une séparation de phase par presse à vis. Le digestat liquide issu de la séparation de phase sera transféré vers une lagune de stockage. Le digestat solide sera stocké sur plateforme.

Schéma de principe de l'installation



e. Une technique largement répandue

La production d'énergie à partir du biogaz issu de matières végétales et d'effluents d'élevage s'est développée en France à la faveur du choc pétrolier. Mais le contre-choc pétrolier des années 80 et l'absence de recul dans la technique ont fait que cette technique ne s'est pas imposée.

D'autres pays Européens ont en revanche mis en place des outils pour la pérennisation de cette activité. On compte ainsi plus de 8 000 installations à la ferme en Europe (essentiellement en Allemagne et au Danemark).

2. Le projet

a. Les intrants

Les intrants sont principalement de type solide. Ce sont surtout ces intrants solides qui vont « nourrir » l'installation, et produire l'énergie. Afin de garantir le bon fonctionnement du processus biologique, il est donc important de fournir une ration équilibrée.



La SAS BIOGAZ DES FERMES traitera principalement des déchets végétaux d'origine agricole tels que des pulpes de betteraves, des ensilages de céréales dérobées, ainsi que des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).

Le gisement annuel global est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Ensi	lages	Tonnage	
Matières Premières	Ha	TMB /Ha	Annuel	
Ensilage Dérobées	317	30	9500	
CIVE courte	200	10	2000	
Pulpes de betteraves			6000	
TOTAL			17500	

Ces intrants représentent 17 500 tonnes de matières entrantes dans le gisement annuel de l'unité de méthanisation. La SAS BIOGAZ DES FERMES utilisera uniquement des matières végétales d'origine agricole provenant des exploitations des porteurs de projet.

SAS BIOGAZ DES FERMES

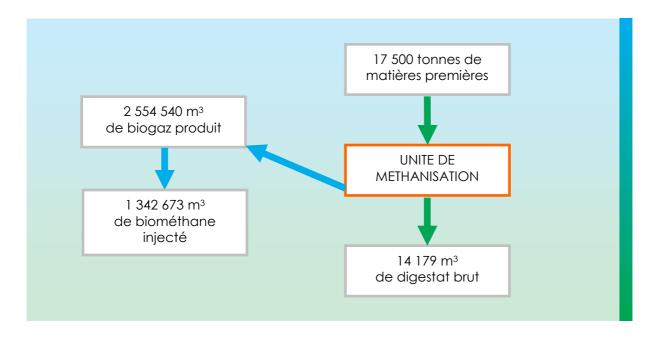
Page 17 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Gisement de biomasse agricole

- Ensilage de céréales dérobées: les porteurs de projet implantent des céréales dérobées sur les terres de leurs exploitations agricoles, sur environ 317 hectares. Avec un rendement estimé à 30 T_{MB} /Ha, il serait possible de produire jusqu'à 9 500 tonnes de cette matière pour l'alimentation du méthaniseur.
- CIVE : sur les surfaces agricoles des exploitations, un enchainement CIVE cultures principales peut être réalisé. Des CIVE d'automnes seront implantées avant un maïs sur une partie de l'assolement des exploitations des porteurs de projet et pourront être récoltées sur un total de 200 hectares. Avec un rendement estimé à 10 T_{MB} /Ha, il serait possible de produire jusqu'à 2 000 tonnes de cultures intermédiaires à vocations énergétiques.
- Pulpes de betteraves surpressées : des betteraves sont cultivées sur les exploitations agricoles des porteurs de projet. Cette culture permet de disposer de droits à pulpes auprès des entreprises sucrières qui les valorisent. Les exploitations sont en mesure d'apporter environ 6 000 tonnes de pulpes de betteraves à la SAS BIOGAZ DES FERMES.

Bilan matière de l'installation



b. Les installations de digestion

Stockage des matières premières

Une préfosse de stockage des liquides sera construite sur site. D'un diamètre de 8 m et d'une profondeur de 4 m, elle présentera un volume utile de 191 m³. Ce volume offrira un stockage tampon de 8 jours pour la récupération des eaux de ruissellement et des jus d'ensilages qui pourront être récupérés sur le site.

Sept silos seront construits pour réceptionner les matières solides. Chaque silo aura une longueur de 70 m pour une largeur de 20 m, avec des murs de 3 m de haut. Ces cellules seront réservées aux intrants végétaux et auront chacune un volume de 4 070 m³ :

- Une cellule pour le stockage des CIVE : 2 500 m³ à stocker annuellement.
- Deux cellules pour le stockage des pulpes de betteraves surpressées : 6 316 m³ à stocker annuellement.
- Quatre cellules pour le stockage des ensilages de céréales dérobées : 15 834 m³ à stocker annuellement.

Les fosses de digestion

Le digesteur et le post-digesteur sont des fosses circulaires en béton armé de 6 mètres de hauteur, partiellement enterrés. Ils sont destinés à la fermentation et conçus pour cet usage : il s'agit d'un volume à l'abri de l'air et de la lumière, contenant du substrat sur une hauteur de 5,2 mètres (réserve de 0,8 mètres). Leur volume est dimensionné spécifiquement par rapport aux caractéristiques du projet, de façon à permettre



un temps de rétention optimal de la matière, afin qu'elle soit correctement digérée

Dans le cadre du projet, au vu des caractéristiques des intrants, mais aussi de la volonté de faciliter l'évolutivité du site, le digesteur qui sera construit sera suivi d'un post-digesteur. Cette deuxième fosse permettra d'optimiser la digestion et de faciliter le dégagement gazeux.

Le diamètre des fosses de digestion sera de 25 m. Ce qui permettra un temps de rétention hydraulique (TRH) de 106,4 jours (53,2 jours pour le digesteur + 53,2 jours pour le post-digesteur). Ces dimensions respectent aussi une charge globale de matières organiques introduites par mètre cube de digesteur et par jour inférieure à 5 kgs MO /m³/jour.

Bilan Digesteur: Dimensions: Ø 25 m, hauteur 6 m

Volume brut : 2 945 m³ Volume net : 2 553 m³

Temps de Rétention Hydraulique : 53,2 jours Charge organique : 4,70 kgs MO /m³/jour

Bilan Post-Digesteur : Dimensions : Ø 25 m, hauteur 6 m

Volume brut : 2 945 m³ Volume net : 2 553 m³

Temps de Rétention Hydraulique : 53,2 jours

Le digesteur est alimenté par pompage depuis la pré-fosse de réception des intrants liquides. Les matières solides, quant à elles, sont incorporées par un système d'introduction spécialement conçus (Vielfrass®). Le post-digesteur récupérera le biogaz après la première étape de digestion de la matière.

	Diamètre [m]	Volume de matières en digestion [m³]	Volume max de stockage de gaz [m³]	Quantité totale max de gaz [kg]
Digesteur	25	2 553	2 279	2 735
Post-digesteur	25	2 553	2 279	2 735

Les risques de pollution ponctuelle liés à chaque fosse présente sur le site sont limités de plusieurs manières :

- Fosse en béton avec enduit d'étanchéité, à garantie décennale
- Surveillance quotidienne de la vidange de la préfosse et des installations par l'exploitant afin de garantir tout risque de débordement
- Test de l'étanchéité des fosses en cas d'incohérence (entre les volumes entrés et les volumes épandus)
- Détecteur de sur-remplissage des fosses avec alarme stoppant l'alimentation en matière

Apport de matières liquides : pompage

Le digesteur est alimenté par un système de pompage depuis la préfosse qui sera également agitée.

Une canalisation en polyéthylène de diamètre 110 mm sera raccordée à la pompe et au digesteur.

Puissance électrique installée : 5,5 kW pour la pompe et 9 kW pour l'agitateur à moteur immergé.

Apport de matières solides : Vielfrass[®]

Le système d'alimentation en matières solides permet d'incorporer dans le digesteur les intrants solides. Les solides sont chargés dans une trémie à fond mouvant, et introduits dans le digesteur par une vis sans fin. Les solides incorporés, pressés, forment un bouchon dans la canalisation de conduite et aucune matière combustible ne peut s'échapper.



Le système est composé de :

- Une trémie de chargement à fond mouvant de 96 m³,
- Un système d'introduction par vis sans fin avec commande automatique programmable.

Ce système est équipé d'un interrupteur d'arrêt d'urgence (bouton qui assure un arrêt immédiat de la machine et sa mise hors tension). Les parois du système sont supérieures à hauteur d'homme (partie haute de la trémie de remplissage à plus de 2m du sol). Il n'y a donc pas de risque de chute dans le système lors de l'utilisation.

Paddelgigant[®]: agitateur à pales

Ce système de brassage est spécialement conçu pour les substrats à forte contrainte mécanique. Ses quatre pales placées sur un axe en rotation génèrent des courants de sens différents, qui permettent un mélange homogène du substrat même à haute teneur en matière sèche, empêchant ainsi la formation de couche de surface.



La faible vitesse de rotation conjuguée à l'inclinaison des pales permet de préserver la

population bactérienne. Sa consommation électrique est faible, et l'entretien est aisé, puisque toutes les pièces principales sont à l'extérieur du digesteur et du post-digesteur.

Le digesteur et le post-digesteur seront chacun équipés par 3 agitateurs à pales. Puissance électrique installée : 15 kW par agitateur.

Contrôle du niveau : hublot de visualisation et sondes de niveau

Hublots de visualisation :

Pour un contrôle optique de l'intérieur des fosses fermées, des hublots sont mis en place en partie supérieure des fosses de digestion. Un système lumineux antidéflagrant (lampe installée dans le hublot) permet l'éclairage de l'intérieur du digesteur et du post-digesteur.

Sonde de niveau:

Afin d'éviter un trop grand remplissage des fosses, une sonde de niveau est présente dans le digesteur ainsi que dans le post-digesteur.

Pilotage du matériel et sécurité : l'armoire de commande

L'armoire de commande des fosses de digestion permet le pilotage et le contrôle des pompes d'alimentation des matières liquides et des systèmes d'introduction des matières solides, ainsi que du système de fixation et d'étanchéité des membranes de stockage du biogaz.

Lorsque des valeurs hors limite sont détectées, le signal d'alarme se déclenche et alerte par téléphone la personne qui a la responsabilité de l'exploitation de l'installation.

La double-membrane pour le stockage du biogaz

Le stockage du biogaz est réalisé sous couverture à double membrane sphérique PVC, de couleur vert mousse. La forme sphérique proposée constitue le meilleur rapport qualité/prix au regard du volume de stockage du biogaz proposé.

La qualité des matériaux proposés assure une bonne durabilité de la membrane avec une porosité très faible à long terme.



Le digesteur et le post-digesteur disposeront d'une couverture Double-Membrane ce qui permettra d'augmenter l'autonomie de stockage. Grâce aux 2 gazomètres, le projet pourra stocker un volume total de 4 558 m³ de biogaz soit une autonomie de 15 heures environ.

Sécurité anti sur et sous-pression : Bioguard III®

Le Bioguard III[®] est un système qui protège le digesteur et le postdigesteur contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège les membranes de stockage ainsi que les fosses des surcharges inadmissibles.

La hauteur de la colonne, et sa position en partie haute des ouvrages éliminent tout risque d'intoxication ou d'odeurs lors du déchargement en gaz.



Elimination de l'hydrogène sulfuré du biogaz

Un filet avec sangles est installé en partie haute des fosses équipées d'une membrane de stockage du gaz. Il offre une grande surface de colonisation pour des bactéries qui, par l'injection d'une faible quantité d'oxygène pur, transforment l'hydrogène sulfuré (H_2S) en soufre, qui se dépose sur le filet.

La désulfurisation est effectuée par un procédé biologique : dans le digesteur, le filet (ainsi que ses sangles) est un support de culture pour une famille bactérienne spécifique, les thiobacilles. Celles-ci sont chimiolithotrophes strictes ou facultatives. Elles



Bactérie désulfurisatrice

utilisent alors l'énergie liée à une réaction d'oxydation de l'hydrogène sulfuré.

2 réactions sont possibles :

 $2H_2S+O_2-- \rightarrow 2S+2H_2O$ $S+H_2O+O_2-- \rightarrow H_2SO_3$ On a ainsi production soit de soufre solide qui vient se précipiter sur le filet et ses sangles, et qui tombe dans le digestat, soit de SO₄²⁻ en solution directement dans le digestat, matières ne présentant aucun risque, et intéressantes pour la fertilisation des plantes.

Afin de faciliter et d'optimiser cette réaction, une infime quantité d'oxygène est introduite dans les fosses couvertes d'une membrane de stockage de gaz. Cette quantité d'oxygène est calculée et finement ajustée par débitmètre.

Deux canalisations d'injection d'oxygène sont donc installées sur chaque fosse de digestion. L'étanchéité est assurée par un joint et les conduites sont protégées par des soupapes antiretours de manière à empêcher tout reflux éventuel de biogaz dans les canalisations.

La quantité d'oxygène injectée est régulée par un débitmètre, dont les caractéristiques (limitation de la quantité d'oxygène introduite en fonction de la production de biogaz, à moins de 7 % de la Limite Inférieure d'Explosivité) empêchent toute formation d'atmosphère explosive.

c. Traitement du digestat et Ouvrages de stockage

Le stockage sera précédé d'un séparateur de phases spécialement conçu pour le traitement du digestat. Celui-ci est alimenté par pompage, et présente un réservoir tampon. Les phases solide et liquide du digestat sont séparées, la vis pressant la matière contre un tamis à ouvertures fines, avec un système d'ouverture de sortie à régulation pneumatique.



Ainsi, on retrouve une phase liquide diminuée en volume, et une phase solide à 25 % MS (suivant réglages). La phase solide s'accumule en tas sur une plateforme, alors que la phase liquide s'écoule dans la lagune de stockage.

La séparation de phase en amont de la fosse de stockage permet d'augmenter la capacité de stockage de digestat. En effet, environ 25 % du volume sera sous forme solide, et stocké sur une aire prévue à cet effet : la quantité anticipée de matières solides après séparation de phases est de 3 545 tonnes annuelles, alors que 10 635 tonnes se trouveront sous forme liquide (12 789 tonnes en y ajoutant les précipitations sur fosse de stockage).

La lagune de stockage après séparation de phases stockera la partie liquide du digestat. Cette lagune de stockage, d'une longueur de 60 m, pour une largeur de 60 m et une profondeur de 4 m permet d'atteindre une durée de stockage du digestat liquide de 12,3 mois.

Un système de vidange permettra de pomper le digestat avec une tonne à lisier. Tous les accessoires prévus pour l'épandage du lisier peuvent y être adaptés.

La partie solide du digestat représente un volume annuel de 7 226 m³ environ. Pour un stockage minimum de 4 mois, sur une hauteur de 4 m, il faut prévoir une aire totale de 602 m². Une plateforme de 40 m de longueur pour 15 m de largeur sera construite sur le site afin de stocker la phase solide du digestat.

d. Valorisation du biogaz

Désulfurisation par injection d'O₂ :

Il est indispensable d'assurer une qualité de biométhane exigée par GRT Gaz pour pouvoir

injecter toute la production de biogaz (ex : valeur limite de l'azote).

Pour cela, un dispositif de production d'oxygène pur avec la technologie d'adsorption par variations de pression (PSA) est présent.

Ce matériel permet la production de molécule d'oxygène pur (O_2) , qui vont être injectées dans le ciel gazeux du digesteur et du post digesteur pour permettre aux bactéries non aérobies strictes de transformer l'hydrogène sulfuré (H_2S) en Soufre qui va se déposer sur la structure (filet + sangles) du digesteur et du post digesteur et finir par tomber dans le digestat.



Réchauffeur biogaz

Afin de maximiser l'élimination du soufre (sous forme d'H₂S) dans le filtre à charbon actif, le biogaz est d'abord réchauffé.

Filtre à charbon actif - désulfurisation



Il est indispensable de limiter la concentration en hydrogène sulfuré (H₂S) afin de protéger les membranes d'épuration.

Le biogaz réchauffé passe alors dans une cuve de charbon actif où les polluants (H₂S, siloxanes et COV) sont adsorbés. L'adsorption est un phénomène physico-chimique par lequel les molécules se fixent à la surface d'un média. Le biogaz passe au travers toute la cuve contenant du charbon actif.

La vidange du filtre se fait par gravité. Le chargement du filtre à charbon actif nécessite l'utilisation d'un engin de levage de type manitou.

Surpression et Séchage du biogaz

Avant la valorisation du biogaz, il est nécessaire de le surpresser et de le sécher pour protéger l'ensemble des équipements de la corrosion.

Le biogaz désulfuré est conduit par le surpresseur dans le sécheur qui comprend 1 échangeur tubulaire en inox et un groupe frigorifique permettant l'abaissement de température du biogaz.

Une eau glycolée à 4°C circule à contre-courant dans l'échangeur tubulaire afin d'améliorer l'efficacité du séchage du biogaz.

La température du fluide frigorigène est régulée par le groupe frigorifique.

Compresseur biogaz

Les différentes étapes de prétraitement du biogaz sont suivies d'une compression afin de permettre l'alimentation des modules de membranes de perméation gazeuse nécessaires à l'étape d'épuration du biogaz.

Le biogaz est ainsi comprimé à la pression de travail comprise entre 10 et 16 bars avant d'être introduit dans les modules de filtration membranaire.



- Post-traitements du gaz en sortie de compresseur
- Filtration d'huile par coalescence qui permet d'éliminer l'huile du gaz jusqu'à 0,1 mg/m³.

Parfois, la qualité du gaz comprimé n'est pas acceptable avec une teneur résiduelle en huile de l'ordre de 3 à 5 mg /m³. Le gaz comprimé passe alors à travers un ensemble de filtres à coalescence de haute efficacité qui sont installés en sortie pour réduire la quantité résiduelle d'huile dans le gaz jusqu'à 0,1 mg /m³.

Le filtre à coalescence prend la forme d'une cartouche constituée d'un média filtrant permettant d'intercepter et de retenir les impuretés contenues dans le gaz. L'huile est évacuée par des purgeurs automatiques.

✓ Refroidissement du gaz au point de rosée 3-5°C.

Cette étape consiste en un échangeur de chaleur eau réfrigérée/gaz comprimé, avec un séparateur d'eau et purge automatique ATEX pour les condensats.

Cette étape est nécessaire pour une bonne élimination de l'huile dans la prochaine étape de filtration

✓ Filtration d'huile par coalescence haute performance qui permet d'éliminer l'huile du gaz jusqu'à 0,01 mg /m³.

Un ensemble de différents filtres à coalescence sont installés pour retenir toutes les particules liquides et solides d'une taille supérieur à $0,01~\mu m$ et assurer une teneur en huile résiduelle inférieure à 0,01~ppm.

✓ Chauffage du gaz avec un échangeur de chaleur gaz/gaz pour réchauffer le gaz à la température souhaitée indépendamment de la température ambiante.

Cette étape est nécessaire pour un bon nettoyage du gaz dans la prochaine étape de filtration

✓ Filtre à charbon actif (pour l'élimination de l'huile < 0,01 mg /m³).

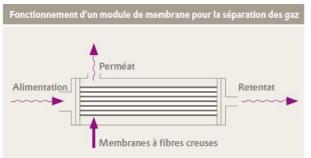
Un filtre à charbon actif est installé pour retenir les particules solides d'une taille supérieur à 0,01 µm et assurer une teneur en huile résiduelle inférieure à 0,003 ppm. Ce filtre permet également l'absorption des odeurs véhiculées dans le flux de gaz. Ce filtre n'agit pas sur le méthane, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres gaz et vapeurs toxiques. Ce filtre offre une protection optimale contre la contamination des vapeurs d'huile (huile gazeuse du gaz comprimé).

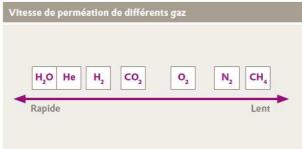
✓ Filtre à poussières qui permet d'éliminer les particules sèches.

Il délivre des performances d'élimination des particules identiques à celles du filtre à coalescence pour une efficacité d'élimination des particules pouvant atteindre jusqu'à 99,9999 %.

Epuration membranaire du biogaz

La différence de taille des molécules de biogaz entraîne des vitesses de diffusion différentes au travers des parois membranaires, permettant ainsi de séparer le méthane (vitesse de diffusion faible) des autres composés (dioxyde de carbone, eau, azote, oxygène, etc...





Le nombre de modules membranaires et leur configuration multi-étagée permet d'atteindre et de garantir des performances épuratoires élevées, supérieures à 99 %.

Comparativement à d'autres technologies, les variations de la qualité du biogaz ne perturbent pas le fonctionnement de ce procédé d'épuration membranaire. Le régulateur de vitesse du compresseur permet d'assurer une flexibilité de fonctionnement sur une large plage de débit en biogaz.



De plus, la technologie membranaire ne nécessite aucun consommable autre que le charbon actif pour le traitement des résidus d'huile du compresseur. Ce procédé simple ne consomme pas d'eau ni d'absorbants (amines, glycols).

Avec de telles performances, les pertes sont ainsi limitées à moins de 1 %, ce qui montre la très bonne efficacité de fonctionnement du système d'épuration, pour une consommation énergétique maîtrisée et minimum (0,37 kWe /Nm³ de biogaz).

Les modules de membranes à fibres creuses séparent le flux de biogaz brut pré-épuré en rétentat, enrichi en méthane, et en perméat contenant du dioxyde de carbone.

Liaisons avec le poste d'injection GRT Gaz

GRT Gaz demande à ce qu'un volume tampon soit installé entre l'unité d'épuration et le poste d'injection. Ce volume tampon sera assuré dans la conduite de liaison entre l'unité d'épuration et le poste d'injection.

Le poste d'injection GRT Gaz dispose d'une entrée biométhane et d'un retour biométhane non conforme, dont le retour dans le process au niveau des gazomètres.

De plus, il est prévu que l'automate du local d'épuration prenne en compte en entrée les signaux d'information qui seront disponibles depuis le poste d'injection par une entrée réseau Modbus.

Le gaz sera comprimé avant injection sur le réseau de transport de gaz de GRT Gaz.

Chaudière biogaz

L'offre process agriKomp prévoit la fourniture et l'installation d'une chaudière automatique fonctionnant au biogaz brut. Cette chaudière sera installée dans un container métallique posé sur un massif béton.

L'ensemble des équipements est choisi et dimensionné selon les caractéristiques du biogaz. La chaudière dispose de sa propre armoire électrique et est pilotée depuis l'automate.

Grâce au compresseur intégré, le biogaz est acheminé depuis l'unité de production de biogaz jusqu'à la chaudière à basse température. Le module d'épuration du gaz intégré permet le fonctionnement avec du biogaz brut. La chaudière disposera d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion. La chaudière sera raccordée sur la boucle d'eau chaude du système de chauffage du process de production de biogaz (digesteur et post digesteur).







Conduites de gaz

Le prélèvement du biogaz a lieu au milieu du post-digesteur en partie supérieure et audessus du filet.

Le biogaz est acheminé vers le local technique d'épuration par des conduites en polyéthylène (PE) qui sont posées en double dans le sol.

Chaque conduite est équipée d'une vanne d'arrêt installée sur le mur extérieur du local technique. Elle est équipée d'un manomètre à colonne de liquide.

Les différentes canalisations sont repérées par des pictogrammes en fonction du fluide qu'elles transportent. Elles sont repérées sur un plan de construction, établi avant la réalisation des travaux et mis à jour en fonction d'éventuelles modifications.

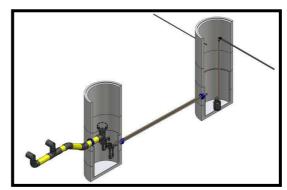
En amont de cette vanne et jusqu'au local d'épuration, la conduite est en acier inoxydable. Une compensation de potentiel est réalisée par la mise à la terre du local et de l'armoire de commande.

Condensats

Le biogaz étant saturé en eau, un système de récupération des condensats est installé sur les conduites entre les fosses de digestion et le local technique.

Au point le plus bas de la conduite, se trouve un siphon servant à séparer les condensats, installé dans un puits.

Les condensats s'évacuent par gravité dans une canalisation vers un autre puits. Là, ils seront pompés au moyen d'une pompe submersible (corps inox avec interrupteur à flotteur) pour être dirigés vers le process.



Toute la zone inférieure des puits (destinée au stockage de l'eau) est parfaitement étanche. Les canalisations de gaz ainsi que les puits de récupération des condensats sont totalement enterrés.

Torchère

En cas de fonctionnement anormal de l'installation aboutissant à une indisponibilité du système d'épuration, une torchère, d'un débit maximal de 500 Nm³ /h est présente sur l'installation pour détruire le biogaz.

La torchère est munie d'un dispositif anti-retour de flamme. L'emplacement est prévu en dehors de toute zone ATEX et en dehors des zones de

passage.

La torchère est fournie sous forme d'une unité fonctionnelle complète qui s'insère après l'unité d'épuration du gaz. Le gaz non traité peut ainsi être brûlé lors du démarrage, et le biogaz épuré peut être brûlé en cas de surproduction et d'arrêt.

La torchère consiste en un support de brûleur (qui est un tuyau d'alimentation conduisant au cône du brûleur) associé à un allumage automatique.

La torchère installée sera située à une distance minimale de 10 m de tous bâtiments et ouvrages présents sur site.



SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 28 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

e. Utilisation de l'énergie produite

L'intégralité du biométhane produit est injectée sur le réseau transport de gaz de GRT Gaz. L'installation projetée par la SAS BIOGAZ DES FERMES sera à même d'injecter 160 Nm³ de biométhane par heure sur le réseau GRT.

Chaque année, ce sont donc 14 366 597 kWh d'énergie qui sont produits. Cela correspond aux besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de 974 foyers environ, composés de 4 personnes pour une surface moyenne de 120 m².

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 29 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

PARTIE 2 – DOCUMENT RELATIF AUX NUISANCES ET AUX RISQUES

1. Bruit généré par l'installation

a. Définition

On peut définir le bruit comme un ensemble de sons non désirés et créant une sensation auditive désagréable.

Un bruit est défini par son intensité et sa fréquence. L'intensité sonore se mesure en décibel (dB). Cependant, pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, qui n'est pas identique en fonction des fréquences sonores, on utilise des filtres qui pondèrent les niveaux en fonction des fréquences. Le filtre A étant le filtre le plus représentatif de l'oreille humaine. Le niveau sonore sera donc exprimé en dB (A) pour la suite de ce chapitre. L'échelle est logarithmique, un bruit de 70 dB (A) est ressenti comme deux fois moins fort qu'un bruit de 80 dB (A).

Les décibels ne s'additionnent pas. Deux bruits à 60 dB ne donnent pas un bruit à 120 dB, mais un bruit de 63 dB. Lorsque la différence de niveau sonore entre deux bruits est supérieure à 10 dB, le niveau perçu est celui du bruit le plus fort. La table ci-après précise cette notion :

Différence entre les niveaux sonores en dB	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	>10
Valeur à ajouter au bruit le plus fort en dB	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,3	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

Différents exemples de niveau de bruit sont présentés dans le tableau suivant :

Bruit	Ordre de grandeur en dB (A)	Sensation auditive
Bruissement de feuille	20	
Silence diurne à la campagne	45	
Automobile isolée au ralenti à 10 mètres	60	Seuil de risque et de fatigue
Restaurant bruyant	70	
Klaxons	85	Seuil de risque pour l'audition
Marteau piqueur	120	Seuil de douleur
Avion à réaction au décollage	130	

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Ainsi, l'intensité diminue de 6 dB (A) lorsque l'on double la distance entre la source et le point de réception comme le montre le tableau suivant :

Distance (m)	50	75	100	125	150	175	200
Modification du niveau sonore dB (A)	+ 6	+ 2,5	0	- 2	- 3.5	- 4,9	- 6

b. Le cadre réglementaire

Les arrêtés du 20 août 1985 fixent les limites admissibles de bruit en limite de propriété de l'installation projetée, en zone rurale.

Niveaux- Limites admissibles de bruit en dB (A)							
Jour	Période intermédiaire	Nuit					
7 h à 20 h	20h - 22h et 6h - 7h	22h - 6h					
60	55	50					

L'arrêté du 7 février 2005 fixe l'émergence¹ maximale à ne pas dépasser pour les bruits de l'élevage en limite de propriété des tiers :

Période de 6h à 22h						
Durée cumulée d'apparition du bruit T	Emergence maximale en dB (A)					
T < 20 mn	10					
20 mn< T < 45 mn	9					
45 mn < T < 120 mn	7					
120 mn < T < 240 mn	6					
T > 240 mn 5						
Période de 22h à 6h						
3 dB (A)						
à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux						

c. Impact du projet sur le bruit

Le projet a pour conséquence de créer de nouvelles sources de bruits d'origines mécaniques.

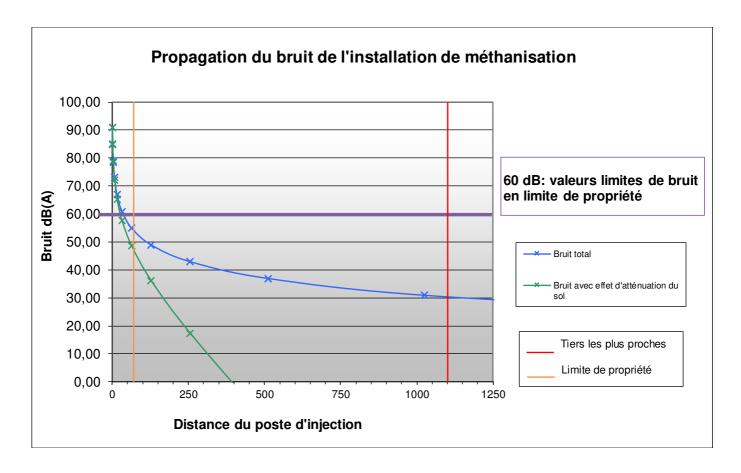
Le constructeur du compresseur a réalisé des mesures de bruits sur les différents composants de celui-ci.

Le graphique ci-après permet de visualiser la propagation du bruit créé par l'unité de méthanisation. Aucun des calculs ne prend en compte l'atténuation des bruits due aux haies, bâtiments, bois, etc. Pourtant, cette atténuation peut dépasser 5 à 10 dB (A).

Ces simulations permettent de voir que les bruits produits par l'unité de méthanisation seront imperceptibles par les riverains du secteur, et largement inférieurs à la limite admissible de 60 dB. Les bruits seront même totalement imperceptibles au niveau des tiers les plus proches non concernés par le projet (habitation tierce la plus proche à plus d'1 km).

On notera que d'autres bruits peuvent apparaître sur l'installation, avec une intensité non négligeable (moteurs des agitateurs, du système d'incorporation...) et de plus ces bruits ne sont pas constants, mais très ponctuels.

¹ Emergence : différence entre le bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et le bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.



Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'installation pourra être source de bruit. La gêne éventuellement causée par ces bruits dépend de leur intensité et de leur durée.

Les agitateurs peuvent être source de bruit mais ils sont situés dans les cuves. Dans le projet de méthanisation le compresseur et les moteurs peuvent occasionner du bruit. Ils seront dans un local fermé donc cela atténuera la perception vis-à-vis de l'extérieur (caisson isolé).

Les autres équipements se composent de pompes pour le transfert des liquides.

L'impact du projet sur les niveaux sonores de la zone sera très faible et toujours en deçà des valeurs réglementaires en raison :

- Des caractéristiques techniques du projet : emprise relativement large autour des zones les plus bruyantes, confinement des sources principales de bruit à l'intérieur de bâtiments fermés, capotage des installations bruyantes, mur isolé dans le local technique, ...
- Des caractéristiques du milieu environnant, les tiers les plus proches sont à plus d'un kilomètre de l'unité.

L'ambiance sonore des secteurs environnants ne sera pas affectée par le projet. Les mesures prises seront les suivantes :

- Les véhicules de transport, et les matériels de manutention seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret du 23 janvier 1995);
- Les horaires de travail seront du lundi au dimanche de 8 h à 17 h;

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 32 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

 Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication par voie acoustique (Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Le matériel utilisé sur place est à l'origine de bruits potentiels sur deux activités principales :

- Le compresseur, qui fonctionnera en continu hors période de maintenance ; sera installé dans un conteneur spécialisé et insonorisé (valeur mesurée à 2 m du conteneur 91 dB (A));
- Le chargement des matières solides avec un télescopique (valeur mesurée lors de l'accélération du chargeur 70 dB (A) à proximité immédiate), sur une durée maximale de 2h00 par jour selon la ration du méthaniseur.

Cf. plan des nuisances sonores en page suivante.

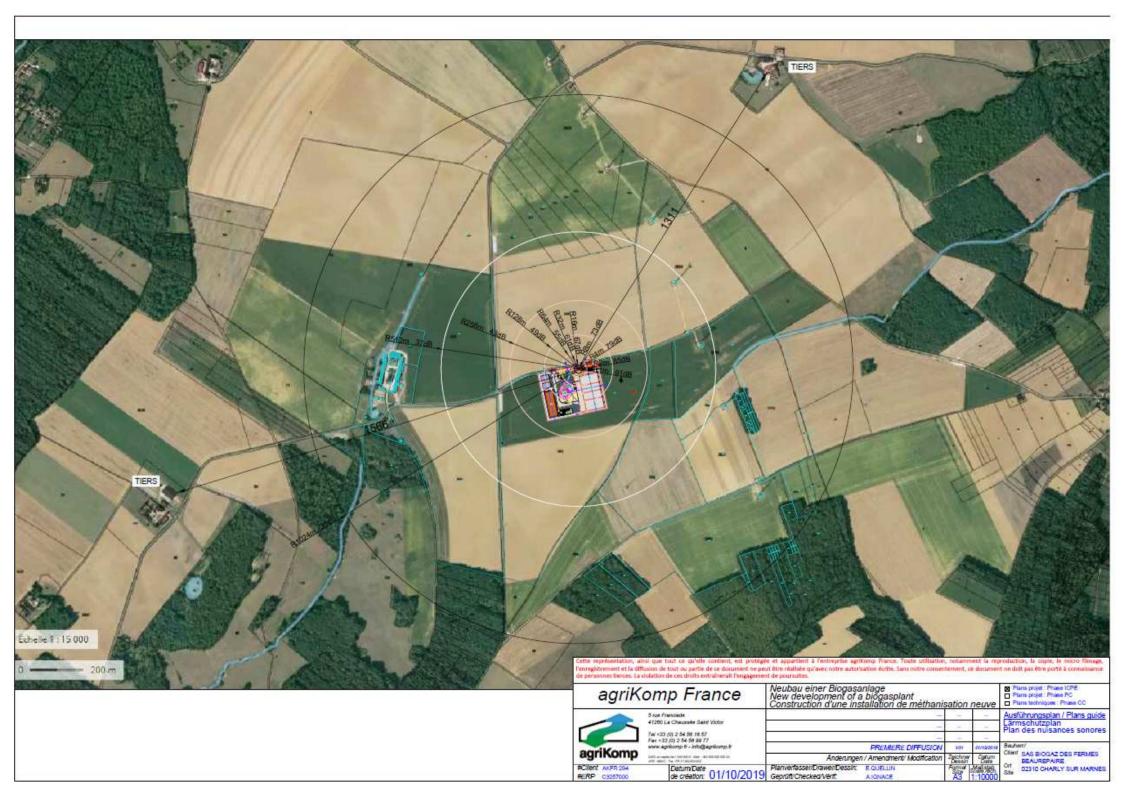
d. Mesures envisagées

Les systèmes générant des nuisances sonores sont équipés de manière à diminuer le bruit.

L'enceinte de la chaudière ne présente aucune ouverture non isolée phoniquement. Ainsi, l'admission et le refoulement d'air de ventilation du local sont équipés de caissons d'insonorisation, diminuant considérablement le bruit généré.

L'échappement est monté avec un silencieux.

Le site d'implantation du projet, isolé des tiers et délimité par un merlon de terre, vise luiaussi à limiter, et même annuler les nuisances sonores perceptibles par les tiers.



2. Impact sur les émissions d'odeur

a. Origines des odeurs en élevage

L'odeur est un mélange d'un grand nombre de molécules organiques ou minérales volatiles ayant des propriétés physico-chimiques très différentes.

Leur perception est très subjective et varie d'un individu à un autre en fonction du passé olfactif de chacun. Deux procédés permettent de caractériser les odeurs : l'olfactimétrie (jury d'odeur visant à déterminer la concentration d'un gaz) et l'analyse physico-chimique.

Les grandes familles de polluants olfactifs rencontrées en élevage sont :

- Les composés azotés (NH₃: ammoniac) issus de la dégradation de l'urée et de différents composés azotés contenus dans l'urine sous l'action de l'uréase, enzyme contenu dans les fécès :
- Les composés soufrés (H₂S : Hydrogène sulfuré) ;
- Les composés carbonés oxydés ;
- Les composés organiques volatils (Acides Gras Volatils).

La plupart de ces molécules sont à un niveau de concentration inférieur au seuil de perception. Ces composés odorants se forment à la suite de la fermentation non contrôlée des déjections animales et proviennent également de l'animal lui-même.

L'émission d'une odeur est liée à la volatilité des composés chimiques qui la composent, à la température et au mouvement de l'air dans le milieu où elle est produite.

En moyenne, les bâtiments sont responsables de 70 % des émissions d'odeurs en élevage, le restant est provoqué par le stockage du lisier en fosse extérieur (20 %) et par les épandages $(10 \%)^2$.

Odeurs en bâtiment

Les odeurs sont véhiculées hors des bâtiments par les poussières qui agissent comme support des odeurs en absorbant les molécules en question. Leur mise en suspension est principalement liée à l'agitation des animaux. Elles auraient aussi un rôle dans la perception et l'intensité des odeurs.

Hammond et al. (1979) ont montré que l'intensification des odeurs via les poussières serait d'une part, liée à la concentration des composés odorants dans les poussières et d'autre part, à l'accumulation de ces poussières au sein de la cavité olfactive.

Odeurs au stockage

Elles proviennent de la volatilisation des molécules odorantes et dépendent :

- De la surface de contact entre air et liquide ;
- Du niveau de remplissage de la fosse (si celle-ci n'est pas couverte);
- De l'agitation des jus de silos et de fumière lors des transferts des préfosses.

L'influence du climat sur les émissions d'odeurs au stockage existe également avec une plus grande volatilisation des molécules en été.

² D'après des études réalisées sur les élevages porcins.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 35 sur 81

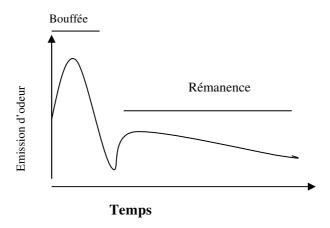
Dossier ICPE Enregistrement

Odeurs à l'épandage

L'émission d'odeurs lors de l'épandage et dans les heures qui suivent est basée sur le même principe que celui explicité pour les bâtiments et les fosses à savoir l'importance de la surface de contact entre les liquides et l'air.

La cinétique des odeurs à l'épandage peut être représentée par une courbe qui décroît de manière exponentielle et comprenant :

- La bouffée qui résulte de la mise sous pression du lisier et dépend de la surface de contact entre lisier et air (cette bouffée se retrouve également pour du fumier mais dans une moindre mesure, l'azote étant plus sous forme organique que minérale donc moins volatilisable),
- La rémanence liée aux effluents qui restent en surface d'où l'importance de l'enfouissement lorsque que cela est possible



b. Impact de la méthanisation sur les émissions d'odeurs

La méthanisation, qui est une digestion anaérobie, impose la couverture des fosses de fermentation. Les rejets gazeux qui se produisent lors de cette phase sont piégés par la membrane de stockage du biogaz de sorte qu'aucune émission d'odeur n'a lieu autour des fosses de méthanisation.

La fermentation anaérobie modifie les composantes des effluents traités. Ces derniers, une fois sortis du post-digesteur sont presque totalement « digérés ». Il s'agit alors d'un effluent, le digestat, stabilisé. Il n'est plus source de mauvaises odeurs. Pour exemple, selon les études, la baisse dans les effluents des teneurs en Acides Gras Volatils est estimée entre 80 et 97 %. Le produit peut donc être manipulé et épandu sans occasionner de nuisances pour le voisinage, du fait de l'absence d'odeurs.

Les effluents étant confinés et traités en absence d'oxygène, le projet n'aura que peu d'impact sur les émissions d'odeur, d'autant plus que le digestat produit sera traité via un séparateur de phases.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 36 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

c. Mesures envisagées pour limiter la dispersion d'odeur

Au niveau du pré-stockage des matières :

Comme cela a été évoqué précédemment, l'objectif est d'alimenter le digesteur avec des matières les plus fraîches possibles. La durée et le nombre de manipulation des matières sera ainsi réduit au maximum.

Le matériel d'incorporation des intrants solides dans le digesteur (Vielfrass®) a été dimensionné pour pouvoir contenir une quantité équivalente à une journée d'alimentation du digesteur. Cela permet de limiter les manipulations de matières.

Les matières premières liquides seront stockées uniquement transitoirement dans une préfosse. Ces matières seront introduites par un processus automatique de pompage dans le digesteur, sans manipulation particulière.

Au niveau du process de méthanisation :

Le digesteur et le post-digesteur sont couverts hermétiquement par la membrane de stockage de biogaz, ce qui empêche la diffusion des odeurs venant des matières en cours de digestion.

L'orifice du système de protection anti-surpression est situé à plus de 5m de hauteur par rapport au niveau du sol, afin de favoriser la diffusion des gaz. Ce système fonctionne très rarement, et seulement en cas de fonctionnement anormal du système.

Au niveau de l'épandage :

L'adaptation des techniques d'épandage est primordiale pour ne pas augmenter les émissions de NH₃ lors de cette étape. Les épandages de digestat sont réalisés à plus de 50 mètres des tiers.

3. Emissions de Gaz à Effet de Serre

a. Baisse des émissions de méthane

Lors de la méthanisation, toutes les émissions de méthane provenant de la dégradation de la matière organique sont maîtrisées. Ce gaz, le CH₄, a un potentiel de contribution à l'effet de serre 28 fois plus important* que le CO₂ (pouvoir de réchauffement global à 100 ans). La méthanisation permet donc de capter, valoriser et transformer en un produit moins nocif pour l'environnement le méthane qui se dégage naturellement de la matière en dégradation (présence de poches anaérobies...).

En 1996, l'activité agricole était à l'origine de 43 % des émissions de méthane en France (activité la plus productrice). Les fermentations entériques (non contrôlables) expliquaient 71 % de cette production, et les émissions dues à la gestion des effluents d'élevage 24 %.

*Source: 5ème et dernier rapport du GIEC, 2014

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 37 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

b. Baisse de la dénitrification

Par son action indirecte sur les sols (via le digestat), la méthanisation participe à réduire les émissions atmosphériques de protoxyde d'azote (N₂O, 264 fois plus puissant que le CO₂).

Cette action se fait à travers plusieurs éléments :

- Le digestat ne participe pas au développement de la flore aérobie du sol, responsable de cette dénitrification. En effet, il n'apporte qu'une quantité réduite de matière organique fermentescible, et aucune bactérie aérobie.
- L'azote est apporté principalement sous forme ammoniacale, et non sous forme organique, plus sensible à la dénitrification. La qualité de l'azote permet l'économie d'engrais minéraux, riches en nitrites, très sensibles à la dénitrification.
- Le digestat permet de diminuer les quantités d'engrais minéraux apportés sur la parcelle, qui participent largement à la dénitrification (avec une perte estimée à 12,5 g N₂O /kgN apporté, et des pertes encore plus conséquentes en NO_X)
- Indirectement, par la baisse de la lixiviation, on diminue aussi les dégagements de N₂O qui apparaissent lors de la remontée de l'azote dans les cours d'eau.

Des études ont quantifié cette baisse de la dénitrification, qui passerait de 20 kgs N /Ha en 16 jours pour un lisier non digéré à 5 kgs N /Ha en 16 jours pour un substrat digéré.

c. Vidange accidentelle de biogaz dans l'atmosphère

Certains accidents de fonctionnement de l'unité de méthanisation peuvent mener à la vidange partielle, voire totale, de la capacité de stockage située au-dessus du digesteur. En effet, même si la membrane souple et élastique permet le stockage d'une grande quantité de biogaz, et l'adaptation de la taille de stockage à la quantité de gaz produite, du gaz peut s'échapper.

- Fonctionnement de la soupape anti-surpression, en cas de trop forte production de gaz, ou bien en cas d'arrêt prolongé de l'unité d'épuration. Les quantités qui s'échappent alors sont de l'ordre de quelques dizaines de mètres cubes de biogaz, qui se dissolvent dans l'air. L'impact est une pollution de l'air par quelques kilogrammes de méthane, et la production d'odeur, qui peut être ressentie plusieurs dizaines de mètres autour de l'unité. Ce type de déchargements est relativement rare.
- Accident (déchirure) de la membrane de stockage de biogaz : la couverture du digesteur est composée d'une membrane, qui sert au stockage du gaz. En cas de perte de biogaz, ce dernier s'échappe. Il est alors ventilé et mélangé instantanément à l'air. Des mesures de sécurité (ventilation, mesures organisationnelles) sont alors mises en œuvre. La résistance à la déchirure et l'isolement du site font que ce type d'incidents est extrêmement rare.

On notera également que les stockages de biogaz seront reliés à une torchère, qui permet, en cas d'arrêt prolongé du système d'épuration de brûler le méthane produit. Seul du dioxyde de carbone est alors rejeté dans l'atmosphère.

La torchère sera située à une distance minimale de 10 m de tous bâtiments et ouvrages présents sur le site.

4. Impact sur l'autonomie énergétique

a. Production d'énergie renouvelable « propre »

Dans le cadre du projet, l'énergie produite via le biogaz provient uniquement de ressources renouvelables, issues de la biomasse. Les intrants dans le digesteur sont en effet soit des déchets, soit des matières végétales. Seule la quantité de dioxyde de carbone que la plante avait préalablement prélevée dans l'atmosphère est donc rejetée.

Cette énergie verte pourra alors être utilisée en remplacement d'énergie fossile (gaz naturel). L'intégralité de la production sera injectée sur le réseau de transport du gaz de GRT Gaz.

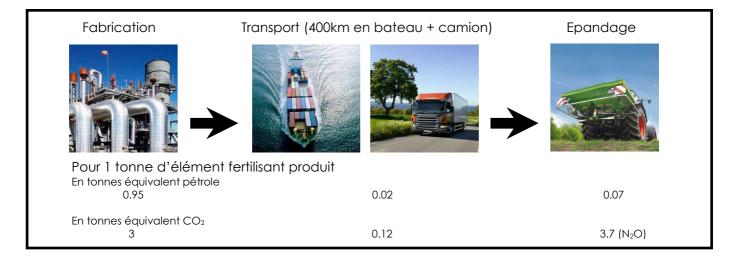
b. Economies d'engrais minéraux

Le digestat présente un coefficient d'équivalence engrais de 0,75, contre 0,5 pour un lisier non digéré. Ainsi, 50 % des agriculteurs utilisant du digestat assurent avoir réalisé des économies d'engrais minéraux. Cette économie est encore plus importante par l'apport de co-substrats à la fermentation, qui apporteront aussi de l'azote minéral.

L'intérêt est bien évidemment économique, mais est aussi environnemental : non seulement les engrais minéraux consomment beaucoup d'énergie lors de leur fabrication (procédé Haber Bosch avec apport de gaz naturel), de leur transport et de leur épandage, mais ils sont aussi générateurs de volatilisations de gaz à effet de serre. On estime que, pour 1 kg d'azote épandu à partir d'ammonitrate, 20 g sont perdus sous la forme d'ammoniaque, 80 g sous la forme de NO_X , et 12,5 g sous la forme de N_2O .

Les engrais minéraux azotés sont largement à l'origine de volatilisation d'ammoniac, puisqu'ils génèrent 9 % des quantités de ce gaz en France.

Dans le cadre du projet, les économies d'engrais azoté ont été évaluées à hauteur de 63 193 kgs d'azote par an, en prenant en compte une perte de 25 % par volatilisation lors de l'épandage.



5. Gestion du digestat et impacts sur les éléments fertilisants

a. Matière Organique :

Eléments quantitatifs sur la matière utilisée pour l'alimentation du digesteur.

	Quantité annuelle de matière brute (T)	Surface cultivée (hectares)	Potentiel méthanogène (Nm³ biogaz/T MB)	Taux de matière sèche (%)	Tx de mat. Organique (% MO/MS)
Ensilage dérobées	9500	317	168	30	93
CIVE Courte	2000	200	89	17	92
Pulpes de betteraves	6000	0	130	26,5	89
TOTAL	17500				

La matière organique fermentescible subit une oxydation contrôlée lors de la méthanisation, puisqu'elle est décomposée pour donner le biogaz (CH₄ et CO₂). Il en résulte un grand abattement de la DCO et DBO₅ (baisse de 90 %), et donc du taux C/N (de 50 %).

La matière organique fermentescible restante est, quant à elle, partiellement minéralisée et décomposée en particules de taille réduite.

Les bactéries présentes dans le sol consomment naturellement de l'oxygène pour dégrader la matière organique fermentescible ; elles appauvrissent ainsi le sol en oxygène, ce qui favorise l'activité des bactéries anaérobies, et donc le risque de dénitrification. L'absence d'apport de bactéries aérobies (contrairement au compost), mais aussi l'apport de matière organique facilement assimilable participe à une baisse significative de la part d'azote immobilisé.

Lessivage de la matière organique

Par la dégradation de la matière organique fermentescible, on assiste à un abattement de 90 % de la DCO et de la DBO₅. Or, et même si les conclusions par rapport à ce point sont assez contradictoires, il pourrait y avoir un lien entre les quantités de matière organique épandues et les concentrations en matières oxydables dans les cours d'eau.

Ces matières oxydables, qui dans plusieurs cas en France sont au-delà des limites réglementaires, sont considérées comme des pollutions. La méthanisation agricole pourrait donc avoir un effet bénéfique sur le lessivage de la matière organique dans les sols agricoles, et sur les pollutions que cela entraîne.

Potentiel d'humification

Lors de la digestion, la matière organique dite « non fermentescible » (lignines...) n'est pas dégradée. Le potentiel d'humification du digestat est donc intact, puisque ce sont ces matières qui en sont à la base.

b. Azote

Quantités apportées par le digestat :

	Intrants	Digestat brut	Digestat solide	Digestat liquide
Tonnage	17 500	14 179	3 545	10 635
%MS	27,3	10,3	25,0	5,4
Quantité MS	4 780	1 459	886	573
%MO/MS	91,6	72,6	72,6	72,6
Quantité MO	4 380	1 059	643	416

	Digestat brut (kg)	Digestat solide (kg)	Digestat liquide (kg)	Digestat brut (kg/T)	Digestat solide (kg/T)	Digestat liquide (kg/T)
Azote total	112 342	34 667	77 675	7,9	9,8	7,3
Azote organique	28 086	17 057	11 029	2,0	4,8	1,0
Azote ammoniacal	84 257	17 610	66 646	5,9	5,0	6,3
Phosphore	33 891	20 583	13 308	2,4	5,8	1,3
Potasse	139 312	34 828	104 484	9,8	9,8	9,8

Le plan d'épandage a été réalisé par la société Set Environnement. Il est annexé au présent dossier (annexe 4). Les deux tableaux ci-après sont issus du dit plan d'épandage.

L'épandage des digestats produits par la SAS BIOGAZ DES FERMES se fera sur les 1 029 hectares de terres mis à disposition par les 5 exploitations repreneuses de digestat. Ces exploitations appartiennent toutes aux associés de la SAS.

Exploitation agricole	Gérant	Commune	SAU* / SMD* (Ha)	SPE* (Ha)
SCEA de Taffournay	Cyrille DUBOIS	Charly sur Marne	189,30	189,10
SCEA de Beaurepaire	Cyrille DUBOIS	Charly sur Marne	207,71	207,00
EARL Vivier Mathieu	Mathieu VIVIER	Marigny en Orxois	163,30	159,10
SCEA Dominique Vivier	Mathieu VIVIER	Bassevelle	229,20	151,30
EARL de Fromentières	Mathieu VIVIER	Bassevelle	239,21	236,70

*SAU : Surface Agricole Utile

*SMD : Surface Mise à Disposition

*SPE : Surface Potentiellement Epandable

Sur les 1 029 Ha de surfaces mises à disposition par ces exploitations, 943 Ha seront épandable. Ces surfaces potentiellement épandable permettront l'épandage de l'intégralité des digestats issus de l'unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES. Les terres de ces exploitations sont situées sur 11 communes réparties sur 2 départements.

Communes	Département	SMD
Bassevelle	Seine et Marne	228
Charly sur Marne	Aisne	216
Essômes sur Marne	Aisne	214
Marigny en Orxois	Aisne	123
Nogentel	Aisne	69
Nogent l'Artaud	Aisne	64
Veuilly la Poterie	Aisne	41
Etampes sur Marne	Aisne	39
Château Thierry	Aisne	23
Pavant	Aisne	11
Nesles la Montagne	Aisne	2

Les conditions réductrices du digesteur (absence d'oxygène et de lumière) font néanmoins que l'azote, présent au départ sous des formes majoritairement organiques (nitrates, nitrites), passe à des formes minérales, et plus particulièrement à la forme NH $_3$ (ammoniacal, 2 / $_3$ de l'azote total environ). Cette forme, cationique (chargée positivement en solution, NH $_4$ +), est facilement fixée par les colloïdes du sol. Il est facilement assimilable par la plante, sa disponibilité est ainsi augmentée de 30 à 60 %, et l'action est rapide. On estime que la prise d'azote par la plante augmente de 10 à 85 % pour un digestat par rapport à un lisier non digéré.

Le phénomène de minéralisation de l'azote est accentué par la séparation de phase. Au cours de cette opération, la partie azotée organique se concentre dans la phase solide, alors que la partie azotée minérale va dans la phase liquide.

La phase liquide présente quasi-exclusivement un azote sous forme minérale, et se gère donc plus comme un engrais minéral, les amendements ayant un effet à court terme. La partie solide a quant à elle une valeur d'amendement de fond. Dans le cas de la SAS BIOGAZ DES FERMES, les valeurs indicatives prévisionnelles de teneur en azote sont :

Phase solide: 9,8 kgs N /tonnesPhase liquide: 7,3 kgs N /tonnes

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 42 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Le digestat, du point de vue azote, se gère donc plus comme un engrais minéral, les amendements ayant un effet à court terme. On estime que le taux d'équivalence par rapport à un engrais minéral passe de 0,5 pour le lisier à 0,75 pour le digestat.

Lixiviation de l'azote

La digestion anaérobie augmente la fraction ammoniacale de l'azote dans le produit épandu. Par cette baisse de la fraction organique (passage pour un lisier bovin de 45 % à 25 % d'azote organique), on diminue selon la même proportion les quantités d'azote lixivié.

En effet, la lixiviation est surtout liée à la fraction organique de l'azote. La fraction ammoniacale, chargée positivement, est bien retenue par les colloïdes du sol, est rapidement assimilable par la plante, mais n'est pas lixiviable en tant que telle (la lixiviation touche les nitrates).

Inversement, l'azote organique a un effet « tardif », il n'est pas assimilable en tant que tel par la plante, il devra avant cela être minéralisé. C'est ce facteur qui fait que l'azote organique est souvent minéralisé après la phase de besoin de la plante, et est donc mal utilisé, donc soumis à lixiviation. L'action plus rapide du digestat par rapport à un effluent normal permet de faire coïncider le moment d'épandage avec la période de besoin de la plante.

c. Phosphore, potassium

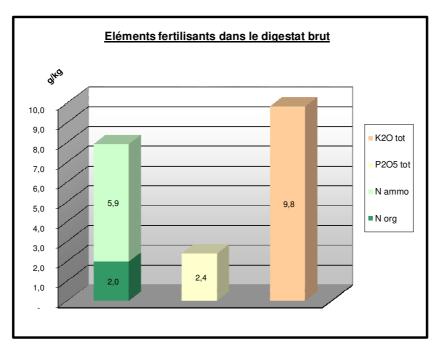
De même que pour l'azote, les quantités de nutriments (dont le phosphore) sont identiques en sortie de digesteur aux quantités introduites. Les nutriments se retrouvent eux aussi sous forme ionisée, donc sont facilement assimilables par les plantes.

Les quantités de phosphore (P_2O_5) et de potassium (K_2O) apportées par les co-substrats font envisager des économies d'engrais minéraux. Le digestat brut, avec les intrants pris en compte, aurait une concentration en P_2O_5 de 2,4 kgs /T et en K_2O de 9,8 kgs /T.

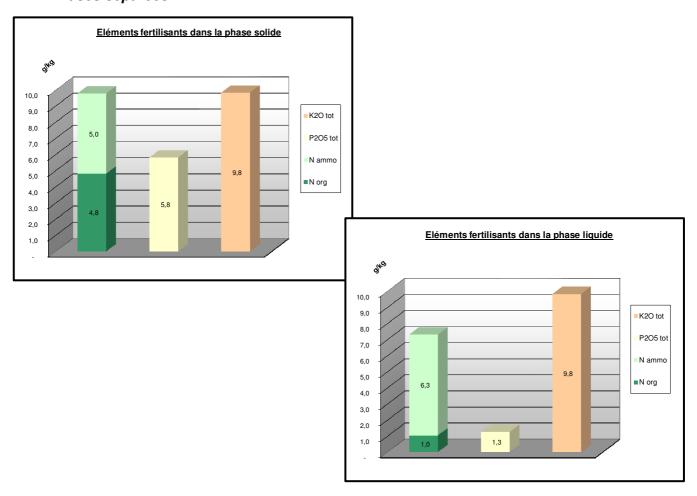
Après séparation de phases, une majorité du P_2O_5 se retrouvera principalement dans la phase solide, alors que le K_2O sera présent dans les deux phases.

d. Bilan nutriments

Digestat brut



Phases séparées



SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 44 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

e. Un produit utilisable sur tous types de cultures

Un produit fluide et non acide

Au cours de la méthanisation, la digestion de la matière entraîne une baisse de la viscosité du substrat. Le digestat est ainsi un produit fluide (les blocs de matière ont été digérés), dont la teneur en matières sèches est voisine de 10 %. Il s'agit donc d'un produit qui ne risque pas d'adhérer aux feuillages végétaux, donc évite l'étouffement de la plante.

Le pH du substrat augmente lui d'environ une unité, pour avoisiner 8 au moment de l'épandage. Cette valeur permet de pouvoir l'utiliser sur un couvert végétal sans risque de griller les feuilles.

Un produit exempt de graines et propagules

Les matières végétales constituent une part importante des intrants dans le digesteur. Qu'il s'agisse d'issues de céréales, de pailles, voire de matières ensilées, ce sont fréquemment parties contenant des graines.

Le risque éventuel de propagation de graines et autres propagules est pourtant très faible, puisque les graines sont soit digérées, soit dénaturées dans le digesteur. L'expérience montre que la graine de référence, à savoir la graine de tomate, perd sa capacité germinative au cours de la digestion. On peut ainsi épandre le digestat sur une culture en place sans risque de voir se propager des cultures adventices.

Des germes et produits dénaturés

De la même façon que pour les graines, les conditions spécifiques du digesteur (atmosphère fortement réductrice, absence d'oxygène et de lumière, couple temps-température...) font que les composés potentiellement néfastes aux cultures sont dégradés. Par exemple, les pathogènes végétaux sont dégradés en moins de 10 jours.

Les résidus de pesticides, les composés halogénés (résidus d'herbicides), ou encore les Composés Aromatiques Monocycliques (Toluène...), phytotoxiques, sont eux aussi dégradés. On réduit alors le risque de nécroses et scléroses, et l'on peut utiliser le produit sur n'importe quelle culture sans craindre un effet néfaste.

f. Bilan, mesures envisagées

Le digestat, par ses caractéristiques de composition (azote minéralisé, peu de matières organiques) et sa texture, limite les risques de pollution des sols et de l'eau. La mise en place d'une unité de méthanisation réduira ainsi les risques de pollution sur les parcelles. Les impacts diffus sont donc diminués.

Par ailleurs, le respect des prescriptions du plan d'épandage est le principal garant d'une bonne utilisation des engrais organiques et minéraux et d'un impact limité voir nul sur les eaux.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 45 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Le traitement optimisé du digestat (par séparation de phases), puis le matériel d'épandage (épandage avec matériel adapté), permettent d'avoir une répartition des matières épandues très homogène, et un déroulement des travaux d'épandage dans les meilleures conditions, avec notamment la possibilité d'épandre les matières directement sur les couverts végétaux.

Le plan d'épandage a permis d'écarter les terres inaptes à l'épandage des effluents pour raison pédologique (pente, sols inaptes à l'épandage...).

Se référer au plan d'épandage réalisé par Set Environnement (dossier distinct complétant le présent dossier ICPE, présenté en annexe 4).

Des exclusions réglementaires de distances par rapport aux cours d'eau ont été prises pour limiter le risque de ruissellement d'effluents organiques vers les eaux de surfaces.

Le plan d'épandage a également permis de déterminer les périodes et les doses d'apport d'engrais organiques appropriées aux cultures en place.

6. Gestion des déchets

La digestion en elle-même ne génère aucun déchet : en effet, les matières sont triées à la source, et sont donc fournies sur site exemptes de tout élément non digestible.

Les eaux résiduaires, et jus éventuels, sont collectés et dirigés vers l'installation (préfosse), afin d'être digérés et mélangés avec le digestat avant d'être épandus. L'intégralité des matières digérées est épandue sur terres agricoles.

Les déchets de type emballages, huiles et autres déchets liés à l'exploitation quotidienne de l'unité de méthanisation seront traités dans les filières adéquates d'enlèvement et/ou de recyclage.

7. Trafic routier

Le fonctionnement de l'installation de méthanisation génèrera un trafic interne au site dû aux opérations de chargement des matières premières solides à effectuer avec des chargeurs frontaux (type télescopique). Ce trafic n'engendre pas de nuisance externe.

Le trafic routier qui sera engendré par l'unité de méthanisation sera constitué par les opérations d'apport de matière et d'enlèvement du digestat.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 46 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Les impacts sur le réseau routier sont les suivants :

Intrants:

En considérant que les transports d'intrants se font par remorques de 25 m³ pour les solides, les intrants représenteront 1 036 transports :

- Dérobées (masse volumique 0,6): 608 transports de 25 m³
- CIVE (masse volumique 0,6): 128 transports de 25 m³
- Pulpes de betteraves (masse volumique 0,5) : 360 transports de 25 m³

Les intrants se situent tous sur les surfaces des exploitations des porteurs de projet : 1 096 trajets seront effectués régulièrement sur l'année, soit 3 transport par jour.

Sortants:

L'enlèvement des $12\,789~\text{m}^3$ de digestat liquide (en prenant en compte les précipitations sur la fosse de stockage non couverte) se fera par tonne à lisier de $25~\text{m}^3$, engendrant un trafic annuel total de 512 transports.

L'enlèvement des 3 545 tonnes de digestat solide se fera par épandeurs de 25 tonnes, engendrant un trafic annuel total de 142 voyages de tracteurs.

Les sortants engendreront un trafic annuel total d'environ 654 trajets. Ces voyages viendront en grande partie en substitution de trajet déjà réalisés annuellement lors des épandages d'engrais.

Le trafic routier engendré par l'installation de méthanisation sera donc au total de 1 750 véhicules, soit un peu moins de 5 véhicules par jour. Le trafic routier est cependant à relativiser avec le trafic existant déjà à proximité du site de l'installation et des exploitations agricoles des porteurs de projet. De plus une partie de ces trajets viendront en remplacement de trajets déjà existants (livraisons d'engrais minéraux et leur épandage).

8. Risque incendie

Les matières entraînant un risque d'incendie sur une installation de méthanisation sont le biogaz (stockage et épuration), ainsi que les matières organiques de type déchets de céréales, ... dans le cas d'un stockage trop prolongé et en présence d'un échauffement.

Dans le cas présent, les matières végétales présentes seront surtout des pulpes, déchets très verts et ensilages, donc conservés par voie humide. Les incendies sur ces types de matières sont donc très peu probables.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 47 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Les zones sensibles à un risque d'incendie sont donc le local technique, le local d'épuration et la partie de stockage du biogaz. Ces zones seront donc éloignées de 10m des bâtiments les plus proches, diminuant considérablement le risque de propagation d'incendie.

Probabilité d'occurrence d'un incendie : <u>Evènement probable</u> (peut se produire pendant la durée de vie de l'installation).

Cinétique d'un incendie : La survenance d'un incendie étant souvent due à un événement ponctuel (court-circuit), les moyens d'alerte et de lutte présents sur le site sont prépondérants. Un début d'incendie pourra facilement être maîtrisé au moyen d'un extincteur. Si l'incendie ne peut pas être maîtrisé dès son démarrage, le bâtiment touché sera très probablement détruit

Diverses mesures de protection existent :

a. Au niveau du stockage de biogaz

Le stockage du biogaz s'effectue en partie haute du digesteur, sous la membrane en PE. Aucune source d'inflammation mécanique ou électrique n'est présente dans cette partie de sorte que le gaz ne peut s'enflammer de manière accidentelle.

Des tests de résistance au feu de la membrane ont été réalisés par le constructeur en cas de malveillance intentionnelle. Ces tests, fournis en annexe, montrent une grande résistance de la membrane. Seule un torchon imbibé d'essence a provoqué un trou suffisamment important pour que le gaz s'échappe et s'enflamme.

Une distance de sécurité de plus de 10 m est respectée entre les stockages de gaz et le bâtiment le plus proche. Cette distance permet d'éviter le risque de propagation d'incendie aux bâtiments existants.

b. Au niveau des conduites de gaz

Pour éviter la propagation du feu au reste des installations, chaque conduite de gaz est équipée d'une vanne d'arrêt installée sur le mur extérieur du local technique. Au niveau de la conduite d'alimentation de la chaudière, un anti-retour de flamme est installé.

c. Au niveau du local d'épuration, du local chaudière et du local d'injection

Le biogaz est utilisé en continu, de telle sorte qu'il n'y a qu'un stockage tampon minimal.

Aération :

Les locaux sont équipés d'une aération par flux d'air forcé pour éviter la formation d'atmosphère combustible. Pour garantir l'aération forcée, celui-ci est équipé de capteurs de pression différentielle.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 48 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

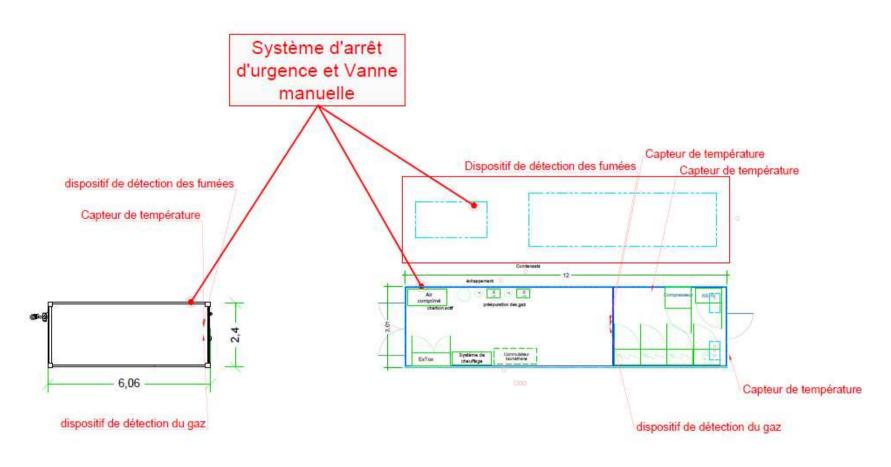
Dispositif de détection de gaz :

Dans les différents locaux, un dispositif de signalisation de présence de gaz est installé avec des sondes de méthane. S'il est déclenché, il conduit à la coupure. Le système de surveillance et de contrôle de présence de gaz fonctionne de manière autocontrôlée et il est protégé contre une éventuelle rupture des fils. Il est enclenché de manière redondante afin de surveiller en permanence l'aération efficace des locaux.

Armoire de commande du local d'épuration :

A l'intérieur du local d'épuration, deux interrupteurs d'arrêt d'urgence sont présents, visant l'arrêt immédiat de la ligne d'épuration. Sur le mur extérieur du local, est installé un interrupteur d'arrêt d'urgence permettant l'arrêt simultané de la ligne d'épuration.

Cf. plan du local d'épuration et des dispositifs de sécurité en page suivante.



Local chaudière

Local épurateur



d. Court-circuit électrique

La prévention de ces risques est assurée par la réalisation de l'installation électrique conformément aux normes en vigueur.

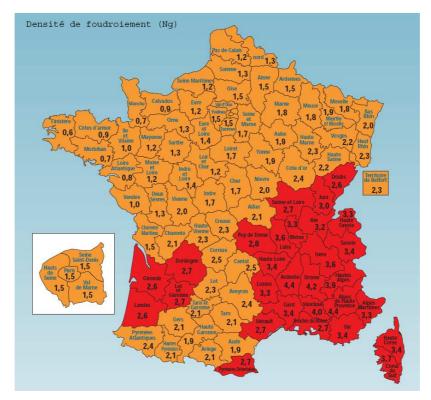
L'installation est conçue de manière à résister aux aléas climatiques, sauf catastrophe naturelle exceptionnelle.

e. Risques climatiques : risque foudre

L'exposition à la foudre est définie par deux indices. Ce sont la densité de foudroiement (niveau Ng, nombre d'impacts foudre par an et par km^2), et le niveau kéraunique (niveau Nk, nombre de coups de tonnerre entendus par zone sachant que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus, Nk = 10 Ng). Ng et Nk sont utilisés pour définir les zones où la pose de protection foudre devient obligatoire (Norme NF C 15-100 protection contre la foudre). Cela correspond à une valeur de Ng > 25.

L'un comme l'autre sont moyens dans la zone d'implantation du projet. En effet, la densité de foudroiement est de 1,5; et le niveau kéraunique de 15. Cela classe l'Aisne dans les départements avec un risque de foudre moyen.

Cela amène à la conclusion que le risque d'impact sur l'unité de méthanisation est possible. Toutefois, des mesures de sécurité ont été prévues, puisque le local technique est équipé contre la foudre, et que tous les équipements électriques sont reliés à la terre.



Carte de la densité de foudroiement en France

f. Mesures de prévention du risque incendie : zone de sécurité

La zone de sécurité n'a pas de caractère législatif propre.

Il s'agit de recommandations contenues dans le document « Règles de sécurité des installations de biogaz agricoles ».

Ce document, élaboré par l'INERIS et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, constitue la norme de sécurité sur les installations de biogaz agricoles.

La zone de sécurité a un but de protection contre les dommages liés à un incendie, en évitant sa propagation. Il définit ainsi les distances entre l'installation et les bâtiments les plus proches, mais aussi entre l'installation et les différents locaux.

- « En l'absence de réglementation spécifique aux installations, il faut respecter une distance d'au moins 10 m autour de l'unité de combustion, autour des installations de stockage de biogaz (ex. digesteur, post-digesteur, réservoir de gaz) et autour de tout autre stockage de combustible »
- « Si les bâtiments ne respectent pas ces distances de sécurité, ils doivent être conçus comme des espaces coupe-feu »

Dispositions pratiques:

Dans le cas de l'installation de la SAS BIOGAZ DES FERMES, la zone de sécurité sera en pratique de plus de 10 m autour des fosses. Dans cette zone ne se trouvera aucun bâtiment.

Concernant le local épuration, la chaudière et le local d'injection, la distance à respecter sera au minimum de 10 m entre le digesteur et les différents locaux.

g. Moyens de lutte contre l'incendie

Les chemins d'exploitation permettent la circulation d'un camion de 18 tonnes au site de méthanisation, donnant accès via 2 chemins. Les engins de secours pourront circuler entre les installations sans rencontrer d'obstacle

Cf. plan de gestion des incendies en page 51.

Le numéro de téléphone du plus proche **Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers** est affiché dans le local technique, ainsi que les consignes à tenir en cas d'incendie.

Le centre d'intervention et de secours le plus proche est celui de Charly-sur-Marne :

Route de Paris - 02 310 Charly-sur-Marne

03 23 82 01 55

Il se situe à 7 kms du site.

Extincteurs:

Concernant le local technique, des extincteurs portatifs ABC et CO2, (pour les installations électriques) seront installés. Ils seront disposés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles

Cf. plan des locaux et des dispositifs de sécurité en page 53.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 52 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Réserve d'eau:

Une réserve incendie sera installée sur le site. Elle présentera un volume total de 120 m³.

Le biogaz étant considéré comme un gaz, il engendre des feux de classe C. Dans ce cas, l'eau ne sera pas utilisée en tant que moyen d'extinction mais afin d'éviter la propagation de l'incendie aux bâtiments alentours.

Le personnel évoluant sur l'installation sera formé aux maniements et à l'utilisation des systèmes de sécurité.





Catte représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agricomp France. Toute utilisation, notamment le reproduction, la copie, le micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être rélatible qu'eve notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être ponté à commissance de personnes tierces. La violation de ces révolts entraîners l'ét epopulement de poursurés.

agriKomp France		New development of a biogasplant		Plane projet: Phase ICPE Plane projet: Phase PC Plane techniques: Phase CC	
5 rue Franciade		<u>~</u>	-	-	Ausführungsplan / Plans guide
41280 Le Cheutstèe Seint Victor Tel +33 (6) 2 54 56 18 57 Fee +33 (6) 2 54 58 59 77 ever +35 (6) 2 54 58 59 77 ever +35 (6) 2 54 55 59 77		-	-	Brandschutzplan / Plan de gestion des incendies	
		-	=	Plan de gestion des incendies	
	PREMIERE DIFFUSION	NOT	europers	Sauhint/	
agriKomp	2006 semigraph control to the control of the contro	Anderungen / Amendment/ Modification	Zeichher	Datum	Client SAS BIOGAZ DES FERMES BEAUREPAIRE
#Client_AKFR 294 #ERP 03257000	Detum/Date de création: 01/10/2019	Planverfasser/Drawer/Dessih: E.QUELLIN Geprüft/Checked/Verit: A.ISNACE	Format Size A3	Massiab cale rech 1:1500	Of 02310 CHARLY SUR MARNES

9. Risque explosion

a. Qu'est-ce que le biogaz ?

Le biogaz est un mélange de méthane et de dioxyde de carbone.

		Biogaz / Gaz de décharge	Méthane
Densité	Kg /m³	1,2	0,72
Température d'inflammation	°C	700	650
Conditions d'explosion	% en Vol.	6 - 12	4,4 - 16,5
Pouvoir calorifique	kWh /Nm³	env. 5-6	10

Proportion %	Element	Formule chimique
50 - 70	Méthane	CH₄
30 - 50	Dioxyde de carbone	CO ₂
Env. 1 - 2	Autres gaz Hydrogène sulfuré Ammoniac Dihydrogène Diazote Oxygène	H ₂ S NH ₃ H ₂ N ₂ O ₂

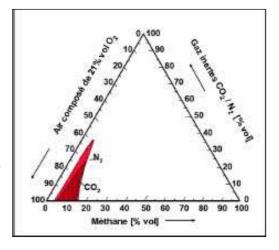
Caractéristiques du biogaz

Une explosion (ou inflammation d'une ATEX - Atmosphère EXplosive) se produit lorsque les conditions suivantes sont réunies simultanément :

- Présence d'un gaz combustible (ici le méthane du biogaz)
- Présence d'un comburant : l'oxygène de l'air
- Présence d'une source d'inflammation
- Concentration du gaz combustible comprise dans son domaine d'explosivité (LIE-LES)
- Présence d'un confinement

Le biogaz produit, par sa composition, n'est pas très explosif. Les teneurs en méthane (environ 60 %) et en CO₂ (environ 40 %) étant trop importantes comme le montre le graphique ci-contre :

Risques d'explosion des mélanges de méthane



Le biogaz, comme cela a été développé, n'est pas un gaz pur, mais un mélange de gaz, essentiellement du méthane et du dioxyde de carbone, dont la proportion varie en fonction de la nature des matières traitées et des conditions de traitement.

Le biogaz produit dans des digesteurs agricoles, et stocké dans le ciel gazeux de ces digesteurs, est un gaz saturé en vapeur d'eau. Il s'agit d'un gaz produit par un phénomène biologique complexe, dont les caractéristiques peuvent présenter des variations.

La présence du CO₂, gaz inerte, diminue la réactivité du méthane. La vapeur d'eau intervient elle aussi comme un gaz inerte.

D'après ces valeurs, et selon le guide de l'INERIS « Règles de sécurité dans les installations de méthanisation agricoles », en fonctionnement normal, il n'existe aucune zone dans laquelle est susceptible de se former une atmosphère explosive (ATEX).

A l'intérieur d'un digesteur, par exemple, il n'y a pas assez d'air (comburant) pour qu'une ATEX puisse se former dans le ciel gazeux du digesteur. Seules des phases de fonctionnement dégradées (avec une introduction d'air importante) sont susceptibles de conduire à la formation d'une ATEX.

Les facteurs de risques d'explosion sont de deux types : le risque d'incendie, et le risque de surpression.

Les sécurités anti-incendie prévues sur les installations prévalent également pour le risque d'explosion.

b. Localisation des risques

L'installation a fait l'objet d'un classement en zones ATEX pendant la phase de conception.

Zone ATEX :

Une zone ATEX est une zone dans laquelle une atmosphère explosive (ATEX) est susceptible de se former.

Ce classement est établi conformément à la directive 1999/92/CE du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques d'atmosphères explosives, transposée en droit français par les décrets n°2002-1553 et 2002-1554 du 24 décembre 2002. Deux arrêtés du 8 juillet 2003 complètent les deux décrets en transposant les annexes de la directive.

Définition des zones

Zone 0 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment ;

Explications

La zone 0 ne concerne jamais les installations de biogaz en fonctionnement normal. Même dans la cuve de fermentation, aucun mélange explosible n'est présent.

Zone 1 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ;

Explications

Une présence occasionnelle de mélanges inflammables pour les installations de biogaz se trouve par ex. autour de l'embouchure de conduites d'évacuation des dispositifs de contrôle de surpression et des torchères à gaz. En cas d'excédent de gaz, le gaz est évacué dans l'air par cette embouchure.

Zone 2 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

Ces zones sont donc définies selon les risques spécifiquement liés à l'installation (inventaire des produits explosifs et caractéristiques propres, mise en œuvre dans le process, identification des sources d'inflammation potentielles, etc.).

Explications

Une présence de courte durée de mélanges de gaz inflammables peut apparaître généralement en cas de pannes et lors des travaux d'entretien.

Dans la zone de la cuve de fermentation, ceci concerne les ouvertures de nettoyage et de maintenance et l'intérieur d'un digesteur utilisé en continu. Pour le stockage du gaz, ceci concerne le réservoir de gaz et l'environnement des ouvertures d'aération et de purge.

Zone de sécurité :

La zone de sécurité prévue dans le cadre de la lutte contre l'incendie, participe aussi à la réduction des risques de dommages en cas d'explosion.

c. Dispositions pratiques ATEX

Zone ATEX:

Selon les règles citées précédemment, sont classées en zone ATEX les installations suivantes :

Zone 1:

- Extrémité de la sécurité anti-surpression (Bioguard®). Cette zone est une sphère de rayon 1 m autour de l'extrémité du tube.

Cf. description en page 60.

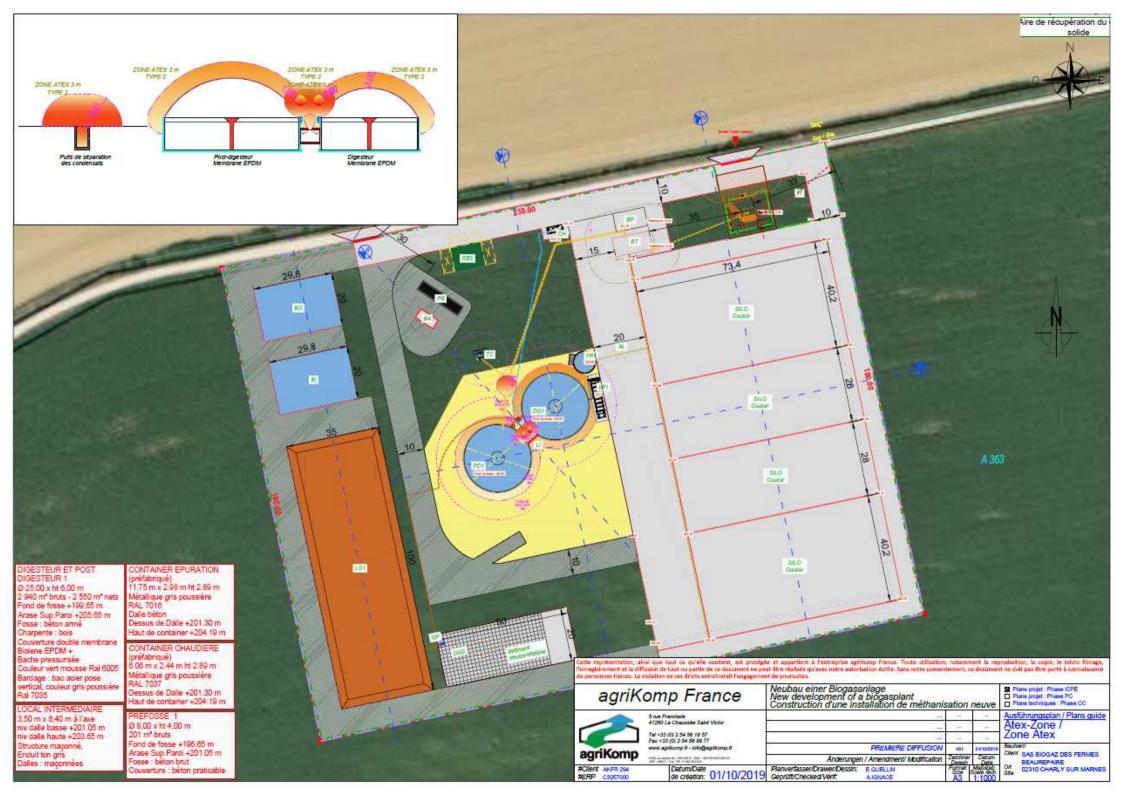
Zone 2:

- Stockage de biogaz réservoir souple sur la fosse de digestion en béton armé (type Biolene®) : distance de protection de 3 m, sur la partie supérieure.
- Puits de récupération des condensats de la conduite de gaz : demi-sphère de rayon 3 m autour de l'extrémité du puits, et intérieur du puits.

L'emplacement de chacune de ces zones est signalé.

Tous les équipements seront spécifiquement adaptés à la zone de leur utilisation (marquage Ex). Des mesures techniques et organisationnelles (documentation, formation, signalisation, maintenance) en rapport avec chaque zone sont mises en place.

Cf. plan des zonages ATEX en page suivante.



SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 59 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

d. Autres mesures prises en compte afin d'éviter tout risque d'explosion :

Etanchéité des digesteurs :

Afin de garantir l'atmosphère anaérobie mais aussi d'empêcher l'entrée d'air et la formation d'atmosphère explosive, les digesteurs sont totalement étanches à l'air. Toutes les zones de traversée de la paroi des digesteurs (hublots de visualisation...) sont maintenues parfaitement étanches et régulièrement vérifiées.

Les membranes de stockage de gaz sont fixées par un système étanche et équipée d'un système de contrôle avec alarme. Elles sont régulièrement vérifiées.

Sécurité anti-surpression :

En fonctionnement normal, le gaz n'est pas sous pression dans le stockage.

Le Bioguard® est un système qui protège le digesteur contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège la membrane de stockage ainsi que le digesteur des surcharges inadmissibles.

La hauteur de la colonne, et sa position en partie haute du digesteur éliminent tout risque d'intoxication ou d'odeurs lors du déchargement en gaz.

Cf. schéma en page 61.

Mise à la terre

Tous les équipements métalliques électriques mis en place sur le site sont reliés à la terre.

Matériel et mesures organisationnelles :

Une signalisation adaptée au zonage ATEX est mise en place par le constructeur en fin de montage de l'installation.

Les équipements et matériels (électriques et non électriques) montés par le constructeur sur l'installation seront conformes à la directive 94/9/CE.

L'exploitant est formé à la sécurité et à la maitrise des risques par le constructeur avant et en cours du démarrage de l'installation. Un document relatif à la protection contre les explosions est remis par le constructeur.

Le personnel d'exploitation éventuellement appelé à travailler sur l'installation est formé et informé sur les risques incendie et explosion et sur les règles de sécurité.

Les dispositifs de sécurité sont vérifiés et contrôlés suivant un plan de maintenance défini par le constructeur.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 60 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

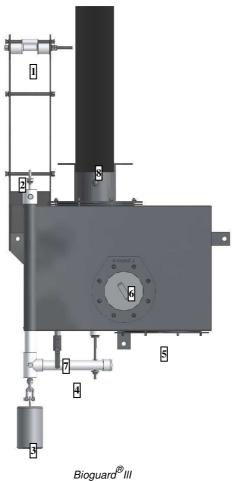
e. Caractérisation du risque d'explosion :

En Allemagne 8 000 unités fonctionnent à ce jour. Sur ces 8 000 unités, 2 000 sont construites avec réservoir souple Biolene® et depuis 15 ans aucun accident d'explosion n'a été recensé.

Des tests d'explosion et d'inflammation du système de stockage souple en milieu ouvert ont été effectués à la demande d'agriKomp par le TÜV en juin 2003.

Le rapport stipule que le gaz s'écoulant s'enflamme et se consume et il qu'il n'y a aucune explosion car le gaz s'échappe à faible pression.

On donc peut affirmer que les membranes EPDM ou PE peuvent être utilisées comme stockage de Biogaz sur des digesteurs sans risque d'explosion et de dégât mécanique.



Description

Nr. Description 1 Guide pour la s

- 1 Guide pour la sangle
- 2 Attache pour la sangle
- 3 Contrepoids
- 4 Levier
- 5 Système anti sous-pression
- 6 Hublot de visualisation du niveau de liquide du système anti sous-pression
- 7 Raccordement du système de purge
- 8 Tube d'échappement des surremplissages / surpressions

Une sangle en matière synthétique en forme d'étoile couvre la membrane de stockage de gaz. Elle est fixée à la paroi du digesteur et au système de levier du Bioguard III[®] (voir l'illustration).

- En cas de trop fort remplissage de la membrane de stockage de biogaz, l'augmentation de volume tend la sangle qui exerce une traction sur le levier. Le bouchon de la sécurité anti-surpression est alors soulevé, laissant le biogaz s'échapper du digesteur. Par la perte de charge, la membrane et donc le levier s'abaisse à nouveau, et le système de sécurité retrouve son étanchéité grâce au liquide de contrôle.
- En cas de dépassement de la pression de consigne maximale dans le digesteur, la couverture de la boîte de surpression se soulève et le gaz peut s'écouler. Dès que la pression est de nouveau dans la consigne, le système se referme et redevient hermétique.
- Si la pression dans le récipient tombe sous la valeur minimale admise, la couverture de la boîte de dépression est soulevée et de l'air extérieur peut affluer dans le digesteur. Le système se referme dès que la pression est suffisante.

10. Protection de la qualité de l'eau

a. Impact sur les consommations d'eau

Le process ne consomme pas d'eau provenant du réseau d'adduction. Il ne nécessite pas de puiser dans les réserves naturelles.

L'eau nécessaire au process de méthanisation est fournie par les matières premières.

L'impact du projet sur l'épuisement de la ressource en eau est donc nul.

Cependant, une utilisation d'eau est effectuée pour le lavage des véhicules (matériel de chargement, roues des camions etc.). Cette eau est ensuite traitée dans le process et épandue avec le digestat.

b. Impacts diffus

Les impacts diffus sont principalement causés par une fertilisation inadaptée. La qualité du digestat, la capacité de stockage de digestat avant son épandage, mais aussi la superficie disponible pour l'épandage et le respect du plan d'épandage sont les garants d'une utilisation maîtrisée des effluents d'élevage.

Le digestat, par ses caractéristiques de composition (azote minéralisé, peu de matières organiques) et sa texture, limite les risques de pollution des sols et de l'eau. La mise en place d'une unité de méthanisation réduira ainsi les risques de pollution par les matières organiques. Les impacts diffus sont donc diminués pour les utilisateurs de la matière.

Par ailleurs, en cas d'épandage de produit, le respect des prescriptions du plan d'épandage est le principal garant d'une bonne utilisation des engrais organiques et minéraux et d'un impact limité voir nul sur les eaux. En effet, celui-ci permet d'écarter les terres inaptes à l'épandage des effluents pour raison pédologique.

Des exclusions réglementaires de distances par rapport au cours d'eau sont prises pour limiter le risque de ruissellement d'effluents organiques vers les eaux de surfaces.

Le plan d'épandage permet de déterminer les périodes et les doses d'apport d'engrais organiques appropriées aux cultures en place.

Le matériel d'épandage ainsi que l'autonomie de stockage du digestat permettent de garantir le respect de ces prescriptions.

c. Impacts ponctuels

Causes

Ils sont principalement dus à :

- Un défaut d'étanchéité des bâtiments, préfosses et fosses de stockages ;
- Une capacité de stockage insuffisante provoquant des débordements lors de forts épisodes pluvieux ou des retards dans les épandages.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 63 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Les effluents ou le digestat se dispersent alors dans le milieu provoquant une pollution ponctuelle de celui-ci.

Moyens mis en œuvre

Les préfosses et fosses sont en béton avec enduit d'étanchéité. Une surveillance quotidienne permet de prévenir tout risque de débordement des préfosses. Le cahier de gestion de l'installation et du traitement du digestat permet de contrôler le volume d'effluents produits chaque année. En cas d'incohérence dans les volumes, l'étanchéité des fosses serait contrôlée avec une mise en eau de celles-ci.

Les constructions bénéficient d'une garantie décennale. Une alarme automatique équipe chaque fosse. Dès le niveau maximal atteint, l'alarme stoppe l'alimentation de la fosse concernée.

Les risques de pollution liés à toutes les fosses liées au projet de méthanisation sont limités de plusieurs manières :

- Fosses en béton avec enduit d'étanchéité, à garantie décennale, avec dispositif de détection de fuite
- Surveillance quotidienne des livraisons de matières et de l'installation par l'exploitant afin de garantir tout risque de débordement
- Test de l'étanchéité de la fosse en cas d'incohérence (entre les volumes entrés et les volumes traités)
- Détecteur de sur-remplissage de la préfosse avec alarme (stoppant l'alimentation en matière pour le digesteur)
- Fosse éloignée des puits d'approvisionnement en eau (aucun n'étant présent sur le site de méthanisation), afin d'éviter tout risque de contamination

PARTIE 3 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

(Pièce jointe n°13 CERFA 15679*02)

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces faunistiques et floristiques sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives Oiseaux et Habitats, respectivement de 1979 et 1992.

En application de la Directive Habitats, 13 sites du département de l'Aisne sont classés Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Au titre de la Directive Oiseaux, le département de l'Aube comporte 5 zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun de ces sites n'affecte directement le site visé par le projet.

La commune de Charly-sur-Marne ne compte aucun site classé, ni en ZPS ni en SIC.

Les trois sites classés Natura 2000 situés les plus proches de l'installation sont présentés cidessous :

 FR1102006 - Bois des réserves, des usages et de Montgé - Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) : distance de 10 kms à l'Ouest du site de la méthanisation

Caractère général du site

Classes habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	84%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10%
Prairies améliorées	5%
Forêts mixtes	1%

Autres caractéristiques du site

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Qualité et importance

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il constitue un des milieux naturels d'Ile-de-France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible. Une

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 65 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site.

La population de ces batraciens y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum national d'Histoire naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité). Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

<u>Vulnérabilité</u>

Les prélèvements potentiels de batraciens par des amateurs collectionneurs peuvent constituer une menace pour le Sonneur à ventre jaune.

La fermeture des milieux de reproduction (mares, ornières forestières, fossés) peut rapidement condamner la population.

Source: INPN

• FR2200401 - Domaine de Verdilly - Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) : distance 12 kms au Nord-Est du site de la méthanisation

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	94%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Autres caractéristiques du site

Site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intra forestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, explique la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts méso neutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Qualité et importance

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intra forestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs, ...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Vulnérabilité

Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières

pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

Source: INPN

 FR1112003 - Boucles de la Marne - Zone de Protection Spéciale (ZPS) : distance 8 kms au Sud-Ouest du site de la méthanisation

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35%
Autres terres arables	20%
Forêts caducifoliées	15%
Forêt mixtes	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Fôrets de résineux	3%
Prairies améliorées	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Qualité et importance

Cette ZPS dite des "Boucles de la Marne "accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (Ixobrychus minutus), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Milan noir (Milvus migrans), Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus), Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus), Sterne pierregarin (Sterna hirundo), Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Pic noir (Dryocopus martius), Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) et Piegrièche écorcheur (Lanius collurio). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 67 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martinpêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort.

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance national et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

Ces "Boucles de la Marne " ne font l'objet à l'heure actuelle d'aucune mesure de protection globale susceptible d'amener une politique de mise en valeur du patrimoine écologique et paysager. Il apparaît indispensable et urgent de mettre en place avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent géré de manière durable dans le respect des équilibres écologiques.

Un classement en Zone de Protection Spéciale permettrait une telle orientation.

Vulnérabilité

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment.
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité.
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique.
- Une diminution des surfaces inondables.
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

Source: INPN

Incidences

Compte tenu du la distance entre l'unité et les zones Natura 2000, l'unité de méthanisation n'aura pas d'impact sur ces sites.

Moyens mis en œuvre

Afin de ne pas porter atteinte à l'environnement, des investissements seront effectués en vertu de la protection de l'environnement et la prévention des risques :

- Création d'un merlon sur le bas de la parcelle. Ce merlon sera végétalisé. Il créera une capacité de rétention permettant de contenir une éventuelle pollution liée à une rupture de fosse. Son volume permettra de contenir le volume de la plus grosse des fosses
- Récupération des jus : tous les jus potentiellement générés sur le site seront canalisés vers la préfosse.

Par ailleurs, une présentation des éléments mis en œuvre pour protéger le milieu naturel sera effectuée lors des visites de l'unité de méthanisation (Portes ouvertes, visites scolaires, visites privés).

PARTIE 4 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS

1. RNU

(Pièce jointe n°4 CERFA 15679*02)

La commune de Charly-sur-Marne ne possède pas de POS (Plan d'Occupation des Sols) ni de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Dans ce cas, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui impose les règles à respecter en matière d'urbanisme.

L'unité de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES est compatible avec le RNU dans la mesure où :

- Aucune construction liée à la méthanisation n'est prévue à moins de 10 m de la limite de propriété, ou des voies publiques
- Les zones non construites autour du site seront conservées vierges. Les plateformes de manœuvre et les chemins d'accès seront réalisés en empierrement. Les plateformes devant les silos, ainsi que l'aire de chargement des matières seront bétonnés et équipées d'évacuation des jus.

2. Plan de gestion des déchets : Plan Départemental D'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne

(Pièce jointe n°12 CERFA 15679*02)

Le plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral en 1994. Ce plan a été révisé en juin 2008.

Le plan vise à coordonner les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi concernant la prévention de la production et de la nocivité des déchets ménagers et assimilés, la limitation de leur transport, leur valorisation et l'information du public.

Dans les faits, le traitement des déchets agricoles non organiques n'est pas pris directement en charge par le département. Leur collecte et leur recyclage est déléguée à titre privé à la filière agricole elle-même via un accord-cadre entre le ministère de l'environnement et la SAS Adivalor, regroupant parmi ses actionnaires des organisations professionnelles et holding issues du milieu agricole et de l'agrofourniture (phytosanitaires, semences, engrais et amendements, négoce). Adivalor contribue au recyclage partiel des emballages d'engrais et de semences, des films plastiques ainsi que des ficelles et filets.

Les déchets organiques agricoles (déjections animales et résidus de culture), considérés comme des ressources par les agriculteurs, ne relèvent pas du PDEDMA. Ils relèvent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou de la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en fonction de seuils dépendant de la taille des exploitations (effectifs de bétail et volumes d'effluents produits). Par conséquent, le PDEDMA laisse la possibilité de développer des unités de méthanisation agricoles.

3. Natura 2000

Voir partie « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 » en page 64.

4. Protection de l'eau : SAGE et SDAGE

(Pièce jointe n°12 CERFA 15679*02)

Bien que le projet n'interfère pas ou peu avec les eaux superficielles ou souterraines, il doit tenir compte du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie ».

Le SDAGE, accompagné de son Programme de Mesures (PDM) constitue le cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières), et des eaux souterraines.

La mise en œuvre de la directive se traduit par la réalisation d'un plan de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques, plans dont la durée est de 6 ans. Pour répondre à la législation européenne et nationale, un premier SDAGE a été mis en œuvre de 2010 à 2015 pour le premier cycle de gestion. Pour le second cycle de gestion, doit faire l'objet d'une révision. Le SDAGE 2016-2021 constitue ce plan de gestion révisé.

Le SDAGE 2016-2020 du bassin Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin, et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.

Ce document fixe plusieurs orientations fondamentales répondant à des enjeux spécifiques :

- 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- 7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances ;
- Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le SDAGE 2010-2015, approuvé en 2009, visait des objectifs environnementaux très ambitieux :

- 68,6 % de masses d'eau de surface continentale en bon état écologique ou bon potentiel écologique en 2015 ;
- 53,8 % de masses d'eau côtière et de transition en bon état ou bon potentiel écologique en 2015 ;
- 35,8 % de masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2015.

L'état des masses d'eau de surface pris en compte pour fixer les objectifs du SDAGE 2016-2020 est celui :

- De l'état des lieux du bassin 2013 pour l'état chimique des masses d'eau cours d'eau ;
- De l'état des lieux actualisé en 2015 pour l'état des lieux écologique des masses d'eau cours d'eau.

Selon l'Etat des lieux du bassin Seine-Normandie en 2013,

- La qualité chimique s'est améliorée entre 2007 et 2010 pour 25 % des cours d'eau du bassin. 31 % des portions de rivières sont jugés en bon état chimique (c'est dans la majorité des cas la présence d'hydrocarbure aromatique polycyclique HAP qui déclasse les autres cours d'eau);
- Les nappes d'eau souterraines sont en grande majorité en état médiocre. Les polluants en cause sont les produits phytosanitaires dans 68 % des cas, et les nitrates dans 30 % des cas.

Le projet de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES et l'épandage du digestat associé n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines et les eaux superficielles.

En effet, un plan d'épandage contrôlé sera mis en place pour l'épandage des digestats.

Les jus de stockages et eaux de ruissellement sont collectés et réutilisés dans le process, ou éliminées dans le cadre du plan d'épandage. Le projet de la SAS est donc en conformité avec le SDAGE.

Par ailleurs, aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ni contrat de milieu ne s'applique sur la commune de Charly-sur-Marne.

5. Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

(Pièce jointe n°12 CERFA 15679*02)

Le décret n° 93-1038 du 27 août 1993, qui transcrit en droit français la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive nitrate, définit des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La délimitation de ces zones comprend :

- Les zones où les teneurs en nitrates sont élevées ou en croissance ;
- Les zones où les nitrates sont un facteur de maîtrise de l'eutrophisation des eaux salées ou saumâtres peu profondes.

De plus, pour donner suite à la directive 97/676/CEE, le CORPEN a élaboré un Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Ce code, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 22 novembre 1993, ne traite explicitement que de la pollution des eaux par les nitrates issus des activités agricoles. Il s'appuie sur les bases scientifiques et techniques existantes, l'objectif de ce code étant de réduire les transferts de nitrates vers les eaux souterraines et de surface.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 71 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Ce code comprend:

- Un ensemble de recommandations sur le stockage et l'épandage de fertilisants, la gestion des terres et de l'irrigation ;
- Une base minimale pour les programmes d'action en zone vulnérable, prévus par la directive nitrate;
- Un cahier des charges pour les différents opérateurs du monde agricole.

Le 6^{ème} programme d'actions n'est plus décliné à l'échelle départementale mais aux échelles nationales et régionales. Il comprend ainsi un volet national, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2013, qui est complété par un volet régional applicable depuis le 6 septembre 2014.

Les zones vulnérables ont l'obligation de répondre à plusieurs mesures :

- Calendrier d'épandage ;
- Cahier d'enregistrement ;
- Equilibre de la fertilisation azotée ;
- Couverture des sols durant l'interculture :
- Bandes tampon le long des cours d'eau ;
- ZAR (Zones d'Action Renforcées).

Le plan d'épandage contrôlé est associé au projet de méthanisation de la SAS BIOGAZ DES FERMES pour l'épandage de la fraction solide et liquide du digestat. Ce plan d'épandage prend en compte les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. De plus, un calendrier d'épandage est mis en place, les doses d'apports sont adaptées aux cultures.

Le projet est donc compatible avec la directive nitrate en vigueur.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 72 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

PARTIE 5 – JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

(Pièce jointe n°6 CERFA 15679*02)

Rubrique 2781-1-b

SAS BIOGAZ DES FERMES					
	Octobre 2019 - RUBRIQUE 2781 - 1 - b				
Articles	Justificatif à apporter (Guide)	Justification			
Article 1er	Néant	/			
	Cha	pitre ler : Dispositions générales			
Article 2 : Définitions	Néant	/			
Article 3 : Conformité de l'installation	Néant	/			
Article 4 : Dossier installation classée	Dossier installation classée	Le dossier est disponible sur le site. Il comprend les différentes consignes applicables à l'installation, les plans des locaux et consignes de sécurité, le plan de gestion des effluents via le cahier des charges, les attestations de formation des exploitants, les résultats des mesures prises sur l'installation, et tous les points constitutifs du dossier installation classée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.			
Article 5 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Néant	En cas de nécessité, les exploitants déclarent les accidents ou pollutions accidentelles survenant sur le site.			
Article 6 : Implantation	Plan masse site	Voir plans de masse. Les habitations les plus proches sont situées à une distance supérieure à 50 m des digesteurs : les premiers tiers se trouvent à 1km. Il n'y a pas de terrain de camping sur la commune de Charly-sur-Marne ou à proximité.			
Article 7 : Envol des poussières	Néant	La circulation des véhicules se fait à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec. Les plateformes (stockage/chargement) sont raclées au quotidien afin de limiter les risques de dispersion de matières.			
Article 8 : Intégration dans le paysage	Néant	L'unité de méthanisation a fait l'objet d'un traitement paysager particulier afin d'améliorer l'intégration paysagère du site: fosses semi- enterrées, doubles membranes vertes, plateforme de manoeuvre bétonnées, chemin en empierrement, etc. Dans le cadre de la demande de permis de construire, une insertion paysagère a été réalisée par un architecte. L'unité est située à environ 1km du tiers le plus proche.			
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions					
	Section I : Généralités				
Article 9 : Surveillance de l'installation	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation	M. Cyrille DUBOIS, M. Mathieu VIVIER, Mme Anne-Sophie SAXBY-VIVIER.			
Article 10 : Propreté de l'installation	Néant	Les locaux sont maintenus propres. Les exploitants suivent un plan de nettoyage qui sera établi dans le cadre de la demande d'agrément sanitaire.			

		Des détecteurs de gaz et de fumées sont présents dans :	
		- le conteneur de la chaudière,	
		- le conteneur d'épuration,	
		- le conteneur d'injection.	
		Des capteurs de températures sont présents à proximité des armoires électriques dans :	
	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	- le local de l'incorporation,	
		- le conteneur de la chaudière,	
Article 11 : Localisation des risques,		- le conteneur de l'épuration,	
classement en zones à risque d'explosion		- le local de gestion de la méthanisation.	
classement en zones a risque d'explosion		La périodicité de contrôle de leur bon fonctionnement est définie par le constructeur, et les modalités de maintien du dispositif de surveillance	
		sont vues avec les exploitants lors de la formation initiale.	
		Les consignes particulières à respecter lorsqu'on travaille dans ces zones ATEX sont :	
		- l'interdiction de feu et d'étincelles, matérialisée par un panneau d'interdiction,	
		- la nécessité d'un « permis d'intervention » en cas de travaux de réparation ou d'aménagement, toujours réalisés selon les conseils du	
		fournisseur de l'installation de méthanisation,	
		- la nécessité d'un permis de feu s'il y a obligation d'intervention avec un point chaud (dans ce cas, la mise en sécurité préalable de	
		l'installation sera faite conformément aux consignes données par le constructeur).	
Article 12 : Connaissance des produits,	Néant	Tous les produits utilisés sur le site sont stockés dans des contenants adaptés au produit et spécifiquement signalisés, et stockés dans un	
étiquetage	iveant	local. Les fiches de données de sécurité sont disponibles sur site.	
Article 13 : Caractéristiques des sols	Néant	Le local intermédiaire, où se situe les zones de pompage, est construit de manière à faire rétention en cas de déversement de produits.	
	Section II : Car	nalisations de fluides et stockages de biogaz	
		Voir plan de circuit du biogaz.	
Article 14 : Caractéristiques des canalisations	Plan des canalisations	Chacune des canalisations est repérée par les couleurs normalisées ou des pictogrammes adaptés. Les canalisations de biogaz sont	
et stockages de gaz		constituées de PEHD (matériel résistant à la pression et insensible à la corrosion). Les raccords des canalisations sont soudés, et l'étanchéité	
et stockages de gaz		régulièrement testée (rapports consignés dans le dossier installation classée). Une détection de gaz est installée dans le local d'épuration, et	
		asservie à un système d'alerte.	
Section III : Comportement au feu des locaux			
	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions	Les équipements de méthanisation ne sont pas à l'intérieur de bâtiments.	
Article 15 : Résistance au feu	constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note	La chaudière sera dans un local type conteneur, il ne communique avec aucun autre local, il n'abrite aucun poste de travail et sa superficie	
	justifiant les choix	n'excède pas 100 m2.	
Article 16 : Désenfumage	Néant	Non applicable : les équipements de méthanisation ne sont pas couverts	
	Sec	ction IV : Dispositions de sécurité	
Article 17 : Clôture de l'installation	/	Le terrain où est située l'installation de méthanisation sera entièrement clos.	
Article 18 : Accessibilité en cas de sinistre	Plan mentionnant les voies d'accès	Le site est accessible aux secours par deux accès	
Article 19 : Ventilation des locaux	Néant	/	
Article 20 : Matériels utilisables en		Les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques présents en zone ATEX sont réduits au strict nécessaire pour	
atmosphères explosives	/	l'exploitation de l'installation. Ils sont tous constitués de matériel utilisables dans les zones ATEX.	
Article 21 : Installations électriques		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur, régulièrement entretenues et vérifiées. Le plan des installations	
	Néant	électriques est disponible sur le site. Le chauffage des cuves de méthanisation est assuré par un circuit d'eau chaude. Tous les éléments	
	Néant	métalliques (ferraillage des cuves, équipements, etc.) sont reliés par une liaison équipotentielle et mis à la terre afin d'éviter tout risque	
		électrique.	
<u> </u>	1		

Article 22 : Systèmes de détection et extinction automatiques	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement ; Note de dimensionnement lorsque la détection est assurée par un système d'extinction automatique	Le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours est à ce jour renseigné avec les éléments connus : réserve incendie de 120 m3, détecteurs et alerte incendie (local chaudière, local de surveillance de la méthanisation) et des arrêts coups de poing de l'installation de méthanisation (arrêt d'urgence), le positionnement des extincteurs. (cf plan en annexe)			
Article 23 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	La survenue d'un incendie sur les installations de méthanisation doit entraîner l'arrêt des process. Pour ce faire, détecteurs de gaz et de fumées sont situés : - dans le conteneur de la chaudière, - dans les deux compartiments du conteneur d'épuration, - dans divers armoires électriques (capteurs de températures). Par ailleurs une transmission téléphonique est prévue en cas d'absence du personnel chargé du suivi de l'installation. Dans tous les cas, cette détection est connectée à la commande et arrête automatiquement les équipements. Au cas où un incendie, une fuite de gaz ou une élévation de température anormale se déclencherait, une consigne de sécurité affichée sur place précisera les numéros d'urgence à appeler (téléphone fixe présent sur place), et la conduite à tenir. Des extincteurs seront présents sur place en fonction des recommandations des pompiers, pour une première attaque du feu. Une réserve incendie, de plus de 120 m3, est installée. Des arrêts d'urgence (arrêts coup de poing et interrupteurs principaux) sont mis en place sur l'installation de méthanisation, pour arrêter le processus au cas où un accident se déclencherait à l'extérieur et nécessiterait cet arrêt pour éviter un effet domino. Ces dispositifs d'arrêt d'urgence sont localisés sur le plan des zones ATEX.			
Article 24 : Plans des locaux et schémas des réseaux	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour. Schéma des réseaux localisant les équipements à utiliser en cas de dysfonctionnement	Ces éléments sont présents dans les plans d'accès au site et dans le plan du local technique, et tenus à la disposition des secours sur site si besoin.			
		Section V: Exploitation			
Article 25 : Travaux	Néant	En cas de travaux en zone susceptible de présenter un danger, un "permis d'intervention" et éventuellement un "permis de feu" seront délivrés aux intervenants. De même, lors de toute intervention de maintenance sur un équipement spécifique, la notice de l'équipement mentionne les consignes à suivre et présente un permis d'intervention et/ou permis de feu si nécessaire.			
Article 26 : Consignes d'exploitation	/	Les consignes d'exploitation sont disponibles dans le dossier de l'exploitant. Elles ont été explicitées lors de la formation dispensée par le constructeur à l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir sur le site.			
Article 27 : Vérification périodique et maintenance des équipements	Néant	Les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement.			
Article 28 : Surveillance de l'exploitation et formation	/	A la mise en service de l'unité initiale, une formation des personnes intervenant sur site a été assuré par le constructeur. Les thèmes abordés sont : la gestion de l'unité de méthanisation, la sécurité sur l'unité de méthanisation, les aspects sanitaires, l'entretien de l'unité de méthanisation (voir paragraphe capacités techniques).			
Section VI : Registres entrées-sorties					
Article 29 : Admissions et sorties	/	Seuls les déchets listés dans ce dossier sont admissibles sur l'unité. Un registre des entrées et sorties est tenu par l'exploitant.			
	Section VII	: Les équipements de méthanisation			
Article 30 : Dispositifs de rétention	Néant	Les produits liquides pouvant entraîner un risque de pollution sont associés à une capacité de rétention (bac de rétention sous les cuves de stockage). Les fosses de méthanisation sont équipées de sondes de niveaux. Un dispositif de rétention de type talutage sera mis en place afin de collecter d'éventuelles fuites. Son volume permettra de retenir le volume de la plus grosse des fosses.			
Article 31 : Cuves de méthanisation	Description du dispositif de limitation des conséquences d'une surpression brutale	Les fosses dans lesquelles est produit et stocké le gaz sont couvertes par une membrane souple, empêchant tout risque de surpression brutale. Une soupape de sécurité anti surpression et dépression est installée sur chacune des fosses couvertes. Le Bioguard III® est un système qui protège le digesteur, le post-digesteur et le stockage final contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège les membranes de stockage ainsi que les fosses des surcharges inadmissibles. La hauteur de la colonne, et sa position en partie haute des ouvrages éliminent tout risque d'intoxication ou d'odeurs lors du déchargement en gaz.			

Article 32 : Destruction du biogaz	Description de l'équipement de destruction du biogaz. Le cas échéant, description de l'équipement de stockage	Une torchère fixe est présente sur site. Elle permet de brûler l'excédent de biogaz en cas d'arrêtde l'épurateur (panne / maintenance, etc.). Cet équipement est muni d'un système arrête-flammes empêchant toute propagation de flamme. De plus, un système de contrôl de flamme surveille en permanence la qualité de la combustion. Cette torchère a une capacité de destruction de gaz supérieure à la capacité de production de l'installation, afin de pouvoir détruire l'intégralité du gaz. La torchère est implantée à une distance de plus de 10m de tout bâtiment ou stockage de biogaz ou de combustible, afin d'éviter tout risque lié à sa mise en service.		
Article 33 : Traitement du biogaz	Le cas échéant, description du système d'injection d'air dans le biogaz et justification de l'absence de risque de surdosage	Afin d'assurer une désulfurisation optimale, trois canalisations d'injection d'Oxygène sont installées par fosse de digestion. L'étanchéité est assurée par un joint et les conduites sont protégées par des soupapes anti-retour de manière à empêcher tout reflux éventuel de biogaz dans les canalisations. La quantité d'Oxygène injectée est régulée par un débitmètre, dont les caractéristiques (limitation de la quantité d'Oxygène introduite en fonction de la production de biogaz, à moins de 7 % de la Limite Inférieure d'Explosivité) empêchent toute formation d'atmosphère explosive.		
Article 34 : Stockage du digestat	Plan et description des ouvrages de stockage du digestat Volume prévisionnel de production de digestat Durée prévisionnelle maximale de la période sans possibilité d'épandage	Voir plan de masse. Les volumes prévisionnels de digestat à stocker et à épandre après séparation de phases sont les suivants : 12 789 m3 de digestat liquide (avec précipitations sur fosse) et 3 545 tonnes de digestat solide à épandre. Sur site, une aire de stockage de 40*15 m est prévue pour le stockage de la phase solide avant épandage soit une capacité de 4 mois de stockage. Une lagune de stockage est prévue pour le stockage de digestat liquide. Elle présente les dimensions suivantes : 60 m de long, 60 m de large, 4 m de profondeur. Elle permet d'assurer 12,3 mois de stockage sur site.		
	Section VIII : Dé	roulement du procédé de méthanisation		
Article 35 : Surveillance de la méthanisation	des matières en fermentation et de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit. Programme de	Un système de contrôle en continu de la température de la matière en digestion est présent dans les digesteurs. Les informations sont directement renvoyées à l'automate de gestion de l'unité. Le Bioguard III® est un système qui protège fosses couvertes contre les surpressions et les dépressions. Il régule la pression et protège les membranes de stockage ainsi que les fosses des surcharges inadmissibles. Un compteur de biogaz est présent dans le local technique. La maintenance des équipements critiques est assurée par l'exploitant ou le constructeur, en fonction du type de maintenance.		
Article 36 : Phase de démarrage des installations	d'atmosphères explosives lors des phases de démarrage ou de	Au cours de la phase de démarrage des installations, le contrôle de l'étanchéité des ouvrages et du bon fonctionnement des organes de sécurité a été réalisé, et reporté sur une attestation, présente sur site. Au cours de toute la phase de démarrage / redémarrage et jusqu'à atteinte du régime nominal, l'exploitant a un guide spéficiant toutes les mesures spécifiques à mettre en oeuvre, et les risques inhérents à cette phase. De plus, le constructeur propose un accompagnement poussé au cours de cette étape.		
Chapitre III : La ressource en eau				
	Section I : Prélèvement	s, consommation d'eau et collecte des effluents		
Article 37 : Prélèvement d'eau, forages	Néant	Le process de méthanisation ne nécessite pas d'eau. En effet, l'eau nécessaire est fournie par les matières premières. Le site possède une alimentation en eau pour le nettoyage / désinfection (aire de lavage) des véhicules et pour l'alimentation d'un robinet dans le futur local technique.		
Article 38 : Collecte des effluents liquides	Plan des réseaux de collecte des effluents	Le process de méthanisation en lui-même ne génère pas d'effluent. Les jus générés par le stockage de matière première avant traitement sont récupérés et renvoyés directement dans les fosses de digestion, et sont ainsi traités par méthanisation. Les condensats issus du refroidissement du biogaz sont renvoyés directement dans la fosse la plus proche. (Voir plan de collecte des effluents)		
Article 39 : Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des incendies	Description des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux Consigne définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux	Les eaux pluviales récupérées sur les zones étanches sont récoltées (canalisations, regards) et dirigées vers la préfosse de réception des intrants liquides.		

Section II : Rejets				
Article 40 : Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	Néant	/		
Article 41 : Mesure des volumes rejetés et points de rejets	Néant	/		
Article 42 : Valeurs limites de rejet et surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Indication des flux journaliers et des polluants rejetés. Description du programme de surveillance. Autorisation de déversement établie avec le gestionnaire du réseau de collecte, et convention de déversement établie avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.	Non applicable ; il n'y a pas de rejet polluant au niveau de l'unité de méthanisation. Les jus de silos et les eaux de ruissellements sont récupérés avant d'être méthanisés.		
Article 43 : Interdiction des rejets dans une nappe	Néant	/		
Article 44 : Prévention des pollutions accidentelles	Néant	Voir articles 30 et 39		
Article 45 : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Néant	/		
Article 46 et annexes I et II : Epandage du digestat	Fournir l'étude préalable et le programme prévisionnel annuel d'épandage ainsi que les contrats d'épandage tels que définis dans l'annexe I	L'épandage du digestat sera réalisé dans le cadre du plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne. (voir dossier joint)		
	Cha	apitre IV : Emissions dans l'air		
		Section I : Généralités		
Article 47 : Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Néant	La circulation des véhicules se fera à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec. Les plateformes (stockage/chargement) sont raclées au quotidien afin de limiter les risques de dispersion de matières. En cas de nécessité, un dispositif de nettoyage des roues est situé sur le site. Les aires de circulation sont aménagées spécifiquement pour limiter les envols de poussières: des pentes sont prévues, et les voies sont bétonnées. Les matières premières pouvant générer des poussières au cours du stockage sont stockés à l'abri afin de limiter les envols comme c'est la cas avec les déchets de céréales.		
Article 48 : Composition du biogaz et prévention de son rejet	Description du dispositif de mesure de la teneur du biogaz en CH4 et H2S Moyens mis en œuvre pour assurer une teneur du biogaz inférieure à 300 ppm de H2S	Une désulfurisation biologique (injection d'oxygène) est installé dans chaque ouvrage de stockage de gaz. Cela permet d'abattre de façon efficace la teneur en soufre du gaz dès sa production. par la suite, un système de traitement du gaz avec condenseur et filtre à charbon actif régénérable capte l'ammoniac (NH4+) et l'hydrogène sulfuré (H2S) qui pourraient être encore présents dans le gaz à l'état de traces. Dans ce filtre, le biogaz est à la fois refroidi (afin d'éliminer l'eau résiduelle) et épuré. Un analyseur de biogaz en ligne permet de contrôler en continu les teneurs en CH4 et H2S du biogaz.		
Section II : Valeurs limites d'émission				
Article 49 : Prévention des nuisances odorantes	Résultats de l'état initial des odeurs perçues dans l'environnement, si l'installation est susceptible d'entraîner une augmentation des nuisances odorantes. Description des dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation	Une fois la matière digérée, le digestat est significativement moins odorant. En effet, les acides gras sont très largement digérés (80 %) lors de la méthanisation. Parmi ces acides gras, les acides gras volatils, de taille réduite, présentent des taux de dégradation encore plus importants. Or ces AGV sont à l'origine de l'odeur des effluents. Les matières premières sur le site sont majoritairement des ensilages, déchets végétaux et des effluents d'élevage. Ces derniers seront traités le plus rapidement possible afin de limiter les pertes de potentiel méthanogène. Cela permet donc de limiter les dégagements d'odeurs. On assiste donc lors de la méthanisation à une baisse très significative de l'odeur du substrat, baisse qui est estimée entre 80 et 97 %.		

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 77 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

Chapitre V : Emissions dans les sols (sans objets)					
	Chapitre VI : Bruit et Vibrations				
Article 50 : Valeurs limites de bruit	Description des modalités de surveillance des émissions sonores	Des systèmes spécifiques permettent de limiter les émissions de bruit dans l'air: silencieux, caissons de réduction de bruit, etc. Voir plan de			
Article 50 : Valeurs limites de Bruit		projection des nuisances sonores.			
		Chapitre VII : Déchets			
Article 51: Récupération, recyclage,	Néant	Les exploitants éliminent les déchets produits sur site de manière conforme avec la réglementation. Les déchets sont pris en charge via des			
élimination des déchets		filières adaptées (recyclage, valorisation, réemploi).			
	ıt /	Des déchets sont produits sur le site de l'unité de méthanisation :			
Auticle 53 : Contrôle des circuits de traiteurs est		- Batteries, piles, accumulateurs (rubrique 16-06*),			
Article 52 : Contrôle des circuits de traitement		- Chiffons souillés (graisses/huiles) (rubriques 13-01 * et 13-02*),			
des déchets dangereux		- Déchets d'hydrocarbure (Rubrique 13-07-01*), en quantité estimée inférieure à 10 T /an.			
		Ces déchets sont produits en faibles quantités, et évacués au fur et à mesure de leur production, via une filière adaptée.			
Article 53 : Entreposage des déchets	Néant	/			
Auticle 54 · Dáchete neu dengarany	Néant	Les déchets non dangereux et non souillés seront éliminés via des filières classiques de gestion des déchets, en privilégiant, comme c'est le cas			
Article 54 : Déchets non dangereux		actuellement, le recyclage.			
Chapitre VIII : Surveillance des émissions					
Article 55 : contrôle par l'inspection	Néant	/			
Chapitre VIII bis : Méthanisation de sous produits animaux de catégorie 2					
Article 55 bis : réception des SPANS cat 2	/	Aucun SPAN n'est reçu sur le site			
Chapitre IX : Exécution					
Article 56	/	//			

PARTIE 6 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

(Pièce jointe n°5 CERFA 15679*02)

1. Technique

Les pétitionnaires, associés de la SAS BIOGAZ DES FERMES, sont gérants par ailleurs de :

- SCEA de Beaurepaire, SCEA de Taffournay et SARL de Beaurepaire pour Monsieur Cyrille DUBOIS;
- EARL Vivier Mathieu, EARL Dominique VIVIER et EARL de Fromentières pour Monsieur Mathieu VIVIER :
- EARL de Fromentières et Les Muroises pour Madame Anne-Sophie SAXBY-VIVIER.

Ils possèdent ainsi déjà une connaissance du milieu agricole et de la gestion d'entreprise, grâce à leurs formations initiales et l'expérience acquise depuis plusieurs années.

Trois jours de formation par AgriKomp France seront réalisés pour les porteurs du projet. L'exploitation et la maintenance du site seront assurées par un personnel placé sous l'autorité des associés de la SAS BIOGAZ DES FERMES, et avec l'appui technique du constructeur des installations de méthanisation.

L'ensemble du personnel présent sur site sera formé à la conduite de l'installation, et notamment par le constructeur pour la partie méthanisation.

Le personnel suivra toute la phase de démarrage de l'installation qui sera pilotée par le constructeur. Cette phase de démarrage de l'installation sera la base de la formation à l'exploitation et à la conduite de l'installation.

Le personnel d'exploitation sera présent pendant toutes les phases de mise en service jusqu'à la réception définitive. Les essais de mise en service des installations comprendront :

- Des essais à froid ;
- Des essais à chaud ;
- Une marche probatoire ;
- Une réception composée : des tests de fonctionnalité, des tests de performance.

Tous ces essais suivront une série de procédures clairement établie et validée en phase de suivi de projet et avant construction.

Ces procédures intégreront une validation de transmission de compétences du constructeur vers le personnel d'exploitation.

Après la réception définitive et validation des acquis de formation par le constructeur, le personnel d'exploitation prendra en charge le suivi des installations et bénéficiera d'un accompagnement du constructeur.

Le personnel sera également formé à la méthanisation, à la sécurité, à la conduite d'engins, à la réglementation applicable au traitement des déchets et des sous-produits animaux, et aux installations classées. Une mise à niveau régulière sera réalisée.

La construction du site et des installations sera encadrée par le fournisseur de l'installation.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 79 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

2. Financière

Une étude de faisabilité du projet et notamment un appui économique sont assurés par la CER France de l'Aisne. Des informations pourront être disponibles et fournies ultérieurement sous pli confidentiel.

Les associés sont en cours de demande concernant l'accord de financement. Une attestation d'étude bancaire signée, présentant le montant final de l'investissement, est fournie en annexe 3.

Les bilans financiers simplifiés des structures agricoles des porteurs de projets pourront également être disponibles et fournies ultérieurement à l'administration, sous pli confidentiel.

Le dossier financier est soumis à son appréciation quant à leur preuve de capacité financière pour les porteurs de projet, et l'est sous couvert de confidentialité. Il n'a pas lieu de faire partie des informations partagées avec le public. L'Inspecteur des Installations Classées veillera à maintenir leur confidentialité s'il est nécessaire de le lui transmettre.

SAS BIOGAZ DES FERMES

Page 80 sur 81

Dossier ICPE Enregistrement

PARTIE 7 – DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Lors de l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation, les mesures envisagées pour la remise en état du site sont les suivantes :

- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site. En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront évacués et/ou éliminés dans le cadre de filières agréées;
- Les cuves et locaux ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidés, nettoyés, et le cas échéant décontaminés;
- Les installations de méthanisation devront être démantelées et neutralisées afin de supprimer tous les risques. Pour cela, le biogaz sera complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion;
- Le digesteur, le-post digesteur, et toutes les infrastructures annexes seront démontés ;
- Les silos de stockage des intrants ou de digestat, ainsi que la réserve incendie sont présents sur le site de méthanisation seront également démantelés ;
- Les structures de voiries (aires de circulation, aire de compostage en enrobée) seront démolies. Les déblais seront évacués dans des décharges agrées ;
- La topographie des lieux sera alors remise dans son état originel, afin de permettre la réutilisation du site en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- Après démantèlement de l'ensemble des installations, le site pourra alors retrouver son usage initial : exploitation en culture céréalière. Des plantations d'espèces végétales locales pourront alors être envisagées.

L'avis du maire sur la remise en état du site (<u>Pièce jointe n°9 CERFA 15679*02</u>) est joint en annexe. L'avis du propriétaire n'est pas joint, dans la mesure où le propriétaire du terrain est la SAS BIOGAZ DES FERMES.

ANNEXES

Annexe 1: Avis du maire sur la remise en état du site (Pièce jointe n°9 CERFA 15679*02)

Annexe 2 : Justificatif de dépôt du permis de construire (Pièce jointe n°10 CERFA 15679*02)

Annexe 3: Attestation d'étude Bancaire

Annexe 4 : Plan d'épandage de la SAS BIOGAZ DES FERMES